

# PLANTÉ!

LE BILAN CACHÉ  
DU PLAN DE RELANCE  
FORESTIER

MARS 2022

---

CANOPÉE  
FORÊTS VIVANTES



# PLANTÉ !

## LE BILAN CACHÉ DU PLAN DE RELANCE FORESTIER

MARS 2022

---

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'association Canopée protège les forêts, en France et dans le monde. Elle s'attaque à la racine des problèmes, et cherche à changer les lois et les pratiques des entreprises.

Pour cela, Canopée mène des actions non-violentes et interpelle les responsables. L'association ne se contente pas de dénoncer, elle propose également des solutions : toutes ses campagnes s'appuient sur une expertise reconnue et un plaidoyer engagé, qui amènent des résultats concrets.

Canopée est membre de la fédération des Amis de la Terre France et du collectif SOS Forêt et rassemble plus de 200 000 citoyens mobilisés pour défendre des forêts vivantes.

## Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au soutien financier de la Fondation Lemarchand, de la Fondation Un Monde Par Tous, de la Fondation Iris, de la Fondation pour le Progrès de l'Homme et de la Fondation Européenne pour le Climat (European Climate Foundation).

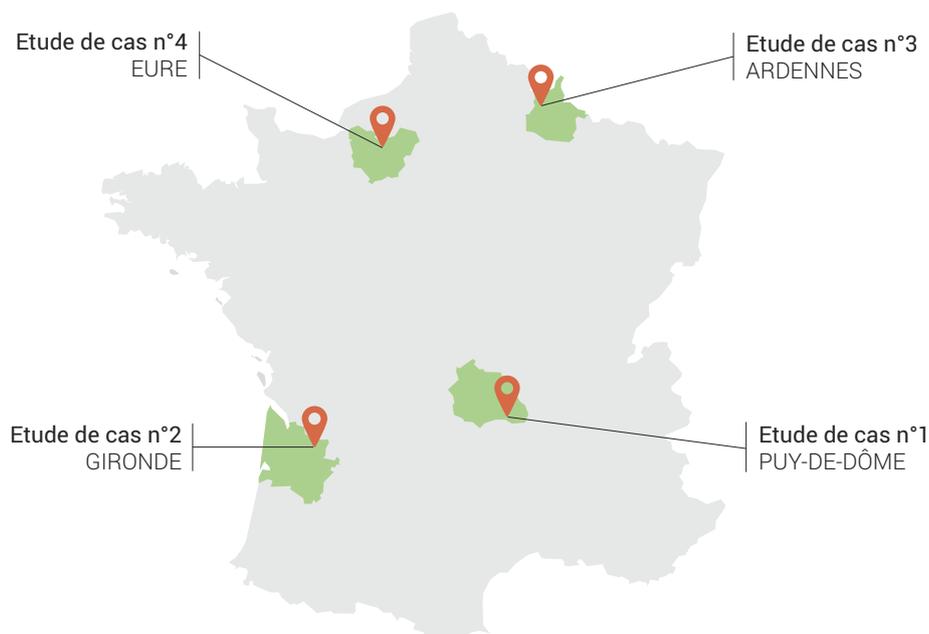
# PRÉAMBULE

« Tous les projets sont par définition publics. Moi, je ne cache rien. C'est d'une transparence totale. »  
Les mots du Ministre de l'agriculture, Julien Denormandie, prononcés le 22 décembre 2020 lors d'une question posée par Canopée à propos du plan de relance<sup>1</sup>, font aujourd'hui l'effet d'une promesse non tenue.

Malgré 8 demandes écrites d'accès à la liste des parcelles bénéficiant du plan de relance adressées au Ministère, cette liste ne nous a pas été transmise.

Les grandes coopératives forestières, comme par exemple Alliance Forêts Bois, n'ont pas non plus souhaité communiquer la liste des parcelles pour lesquelles elles ont reçu de l'argent public.

Pour réaliser cette enquête, nous nous sommes donc basés sur une trentaine d'entretiens avec des professionnels de la filière forêt bois, des agents de l'ONF, des élus locaux ou des fonctionnaires et nous avons documenté quatre études de cas.



Plusieurs personnes ont demandé à ce que leur nom n'apparaisse pas publiquement dans ce rapport, soit parce qu'elles sont soumises à un droit de réserve, soit parce qu'elles ne veulent pas s'exposer publiquement de crainte de pressions d'autres acteurs. Ces témoignages qui se recoupent et les preuves que nous avons collectées malgré l'absence de coopération des pouvoirs publics et des coopératives forestières nous permettent de dresser un premier bilan critique du volet forestier du plan de relance.

Avant publication de notre rapport, nous avons envoyé chaque étude de cas mentionnée dans le rapport aux acteurs concernés. Nous publions les réponses qui nous parviennent sur notre site : <https://www.canopee-asso.org/canopee-publie-le-bilan-cache-du-plan-de-relance-en-foret/>



<sup>1</sup>- Réunion d'information du Ministère de l'agriculture à propos du plan de relance du 22/12/2022. <https://www.youtube.com/watch?v=FmFnmiwtol8>

# SOMMAIRE

Résumé du rapport .....	6
Chiffres clé .....	7
<b>UN PLAN AUX OBJECTIFS AMBIGUS</b> .....	<b>8</b>
Le plan de relance : de quoi s'agit-il ? .....	8
• Etude de cas n°1 : Dans le Puy-de-Dôme, un écosystème forestier parfaitement sain rasé avec des subventions publiques - le cas des "peuplements pauvres" .....	10
Le plan de relance : politique publique ou campagne de communication ? .....	12
- Une stratégie d'adaptation ne peut se résumer à un programme massif de plantations pour remplacer les forêts existantes .....	12
- Toujours plus de résineux .....	14
- « L'effort le plus ambitieux depuis l'après-guerre » ? .....	14
- Une campagne publicitaire de soutien aux coopératives ? .....	15
<b>ADAPTATION DES FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES OU AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE ?</b> .....	<b>18</b>
Un plan taillé pour servir les intérêts des grandes coopératives forestières .....	18
Le plan de relance incite les travaux lourds et coûteux .....	19
2 ans : un délai trop court pour valoriser la régénération naturelle .....	20
Un plan opaque et sans conditions contraignantes .....	20
La liste des parcelles ayant bénéficié du plan demeure confidentielle .....	21
Ce manque de transparence s'observe également dans d'autres pays de l'Union Européenne .....	21
<b>LE PLAN DE RELANCE : UNE SUBVENTION DÉGUISÉE AUX COUPES RASES ?</b> .....	<b>22</b>
Une très large majorité des aides fléchées vers les coupes rases .....	22
Le dessouchage : une pratique controversée mais subventionnée .....	23
• Etude de cas n°2 : En Gironde, une coupe rase de chênes centenaires subventionnée par le plan de relance .....	24
<b>LE PLAN DE RELANCE : UN PAS DE PLUS VERS L'ENRÉSINEMENT</b> .....	<b>26</b>
Les forêts de feuillus sont peu à peu remplacées par des plantations de résineux .....	26
Le plan de relance finance des plantations en quasi-monoculture .....	28
Le résineux et la monoculture : des choix qui ne sont pas assumés .....	29
« On a planté ce que l'on avait » .....	33
• Etude de cas n°3 : Dans les Ardennes, l'enrésinement continue malgré les alertes de plusieurs forestiers .....	34
<b>LES PEUPELEMENTS AUTOCHTONES CONDAMNÉS SANS PROCÈS : LES AMBIGUÏTÉS DE LA NOTION DE PEUPELEMENT VULNÉRABLE</b> .....	<b>36</b>
• Etude de cas n°4 : Dans l'Eure, une parcelle réellement « sans aucun avenir » ? .....	38
Le pari des essences exotiques : un choix controversé .....	40
<b>LE PLAN DE RELANCE, UN PAS DE PLUS VERS LA DISPARITION DES FORESTIERS DE TERRAIN ?</b> .....	<b>42</b>
<b>UN PLAN QUI TRAHIT LES ENGAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FRANCE AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE</b> .....	<b>43</b>
<b>RECOMMANDATIONS : POUR UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION DES FORÊTS QUI S'APPUIE SUR LES ÉCOSYSTÈMES</b> .....	<b>47</b>

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

---

# 50 MILLIONS D'ARBRES PLANTÉS : L'ILLUSION DU CHIFFRE

Le volet forêt du plan de relance doit permettre de **planter 50 millions d'arbres en deux ans et d'adapter les forêts aux changements climatiques**. Ce chiffre est au cœur de la stratégie de communication du gouvernement à propos du volet forestier du plan de relance.

Mais une stratégie d'adaptation aux changements climatiques ne peut se résumer à un nombre d'arbres plantés, car ce chiffre élude de nombreuses questions : **Quels sont les arbres qui vont être plantés ? Dans quel type de forêts, et avec quelles méthodes ? Est-ce la bonne façon d'adapter les forêts aux enjeux de demain ?**

Notre enquête montre que la principale opération financée est la coupe rase suivie d'une plantation en quasi-monoculture. Une opération lourde qui déstabilise l'écosystème, accroît sa vulnérabilité et qui devrait être utilisée en dernier recours - lorsqu'aucune autre alternative n'est possible. Pourtant, comme le montre notre enquête, des forêts en bonne santé ont été rasées et aucun critère n'a été mis en place en termes de biodiversité, alors que la France s'y était engagée auprès de la commission européenne. **Le principal arbre planté est un résineux : le douglas. Un arbre qui n'est pas adapté à un climat qui se réchauffe.**

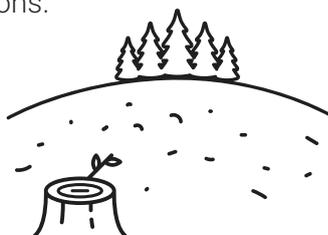
Le plan de relance devait préparer l'avenir. Mais il apparaît plutôt comme une relance de pratiques sylvicoles du passé, qui ont pourtant montré toutes leurs limites : **les dépérissements massifs d'épicéas ont lieu en grande partie dans des monocultures réalisées dans les années 1960-1990, financées par les aides publiques du fond forestier national.**

Plutôt que de promouvoir une réelle stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques, cherchant à renforcer la résilience des écosystèmes et à diversifier les forêts, le plan de relance est conçu comme un outil de promotion d'une sylviculture intensive. Un modèle promu par les coopératives forestières, dont l'influence a été décisive dans la conception de ce plan et qui pèse, de plus en plus, dans l'élaboration des politiques publiques.

## CHIFFRES CLÉ

# 87%

des projets financés par le plan de relance sont des coupes rases suivies de plantations.



## Monoculture

Le critère de diversification retenu par le plan de relance est très insuffisant, peu précis et n'est obligatoire qu'au-delà de 10 hectares. Dans ce cas, il suffit de planter 20% d'une autre essence, par exemple un deuxième résineux, pour le satisfaire.



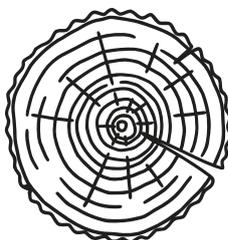
# 42%

des projets financés par le plan de relance concernent des forêts qui ne sont pas dépérissantes aujourd'hui.

# n°1

Le Douglas.

C'est la principale essence plantée avec le plan de relance, dont l'objectif est « d'adapter la forêt française au changement climatique ». Problème : dans la plupart des régions où il a été planté, le douglas n'est pas adapté à un climat qui se réchauffe.



# 0,2%

Seuls 0,2% du plan de relance sont fléchés vers le secteur de la forêt et du bois, alors que ce secteur représente 1,1% du PIB français<sup>2</sup>.

# -475

C'est le nombre de postes que le gouvernement prévoit de supprimer à l'Office National des Forêts dans les cinq prochaines années.

En mettant l'accent sur les travaux de coupes rases et de plantations, et en ignorant les capacités d'observation et d'accompagnement des dynamiques naturelles, le plan de relance engage la forêt dans une forme d'industrialisation, qui a pourtant déjà montré ses limites avec le dépérissement massif des épicéas plantés en plaine.

2- <https://fibois-france.fr/chiffres-cles/>

# UN PLAN AUX OBJECTIFS AMBIGUS

## Le Plan de relance : de quoi s'agit-il ?

Le plan France Relance 2030 a été adopté en 2020, suite aux premiers effets de la crise de la Covid-19. Son objectif est de relancer l'économie française. Ce plan concerne différents secteurs économiques, et mobilise au total 100 milliards d'euros (soit 9,5% du PIB). Il est financé à près de 40% par l'Union Européenne.



Au sein du plan France Relance, 200 millions d'euros ont été attribués au secteur forêt-bois. Ces 200 millions se divisent en :

- Un fonds forêt (150 millions d'Euros),
- Le soutien à la filière bois (20 millions d'Euros)
- Les aides filières graines et plants (5,5 millions d'Euros),
- Le développement de la couverture LiDAR (22 millions d'Euros)

Les crédits du fond forêt permettent de financer, entre autres, les travaux préparatoires à la plantation (donc des travaux de coupe), l'achat et la mise en place de plants et la maîtrise d'œuvre des travaux.



Ces travaux sont éligibles au plan de relance dans trois situations (appelées "volets") :

- **Volet 1 : Peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques.**

Les aides du volet 1 concernent les forêts ravagées par des agents pathogènes tels que les scolytes.

- **Volet 2 : Peuplements vulnérables aux effets des changements climatiques.**

Les aides du volet 2 concernent les forêts qui présenteraient un risque de dépérissement potentiel. Il s'agit de forêts dans lesquelles l'avenir de l'essence prépondérante "est compromis". Nous avons constaté que ces critères étaient trop flous et que leur interprétation pouvait induire des abus.

- **Volet 3 : Peuplements pauvres**

Les aides du volet 3 concernent les forêts de faible valeur économique. Un peuplement est défini comme pauvre si la valeur du peuplement est inférieure à trois fois le coût du reboisement.

Or, dans la plupart des régions, les prix du reboisement sont compris entre 4 020 € et 5 650 € par hectare (hors dispositifs anti-gibier)<sup>3</sup>.

Ainsi, tous les peuplements dont la valeur ne dépasse pas approximativement 13 500 € par hectare sont éligibles. Selon la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), le coût moyen d'un hectare de forêt à vendre était de 4 190 € en 2019.

Conséquence : de nombreuses forêts, dont l'état sanitaire n'est pas compromis et qui pourraient être améliorées, sont éligibles dans le volet 3 pour être rasées et replantées (étude de cas n°1).

---

<sup>3</sup>- Arrêté du 29 septembre 2020 instituant un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

## ETUDE DE CAS N°1

**Dans le Puy-de-Dôme, un écosystème forestier parfaitement sain rasé avec des subventions publiques - le cas des “peuplements pauvres”.**



**Lieu :** Doranges, Puy-de-Dôme (63220)

**Propriétaire :** Propriétaire privé, accompagné par la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL)

**Taille de la parcelle :** 16 hectares

**Date de la coupe :** mars 2022 (en cours lors de la rédaction du rapport)

*Retrouvez cette étude de cas en vidéo sur YouTube, en tapant "face cachée plan de relance" dans la barre de recherche, ou en cliquant sur ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=iRhMjCqEkkc>*

Le volet 3 du plan de relance rend éligibles aux travaux les “peuplements pauvres économiquement”. Selon un document de bilan intermédiaire du plan de relance de la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE), ce volet 3 concerne 32 % des aides. Ces aides peuvent être utilisées pour des travaux d’amélioration ou des coupes rases.

S’il dit concerner “les taillis, mélanges taillis-futaies, recrus forestiers de plus de 10 ans, et accrus, mais également certaines futaies sinistrées par des phénomènes abiotiques”, les critères d’éligibilité très flous permettent des coupes rases dans des peuplements qui auraient pu être améliorés sans être détruits.

Dans le Livradois par exemple, une parcelle en mélange de sapins et de feuillus divers, comportant de nombreuses tiges d’avenir, a été rasée par la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL) :



LE PEUPEMENT AVANT LA COUPE



LA PARCELLE APRÈS LA COUPE

Selon nos informations, cette coupe rase sera suivie d'une plantation, dont plus de la moitié en douglas. (Pour en savoir plus sur les faibles critères de diversification des plantations financées par le plan de relance, lire le chapitre "Le plan de relance finance des plantations en quasi-monoculture").

## Le plan de relance : politique publique ou campagne de communication ?

50 millions d'arbres à planter en deux ans sur 45 000 hectares, 150 000 tonnes de CO<sub>2</sub> supplémentaires piégées chaque année, 200 millions d'Euros mobilisés : la présentation du plan de relance par le gouvernement met en avant de nombreux chiffres<sup>4</sup> impressionnants pour le grand public.



Extrait de la campagne de communication vidéo du volet forêt de France Relance.  
L'image permettant d'illustrer l'adaptation des forêts au changement climatique montre une plantation."

***"Une stratégie d'adaptation ne peut se résumer à un programme massif de plantations pour remplacer les forêts existantes"<sup>5</sup>***

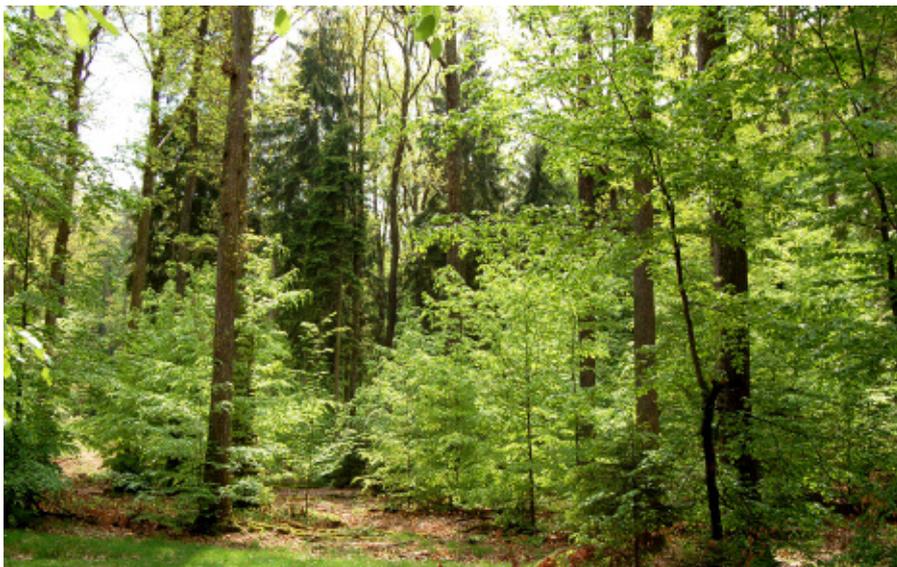
*Tribune de 600 scientifiques et acteurs de la filière forêt-bois (JDD, 15 janvier 2022)*

Pour le grand public, l'acte de planter un arbre est un symbole d'acte écologique. En forêt, planter des arbres est pourtant une exception associée à un constat d'échec.

En effet, ce qui distingue la forêt de l'agriculture est que les forêts sont des écosystèmes, qui n'ont pas besoin de l'action humaine pour se renouveler. La gestion forestière s'appuie sur la dynamique naturelle de l'écosystème, et cherche à produire et à récolter des grands arbres arrivés à maturité, dont le prélèvement va ouvrir un puits de lumière permettant aux jeunes pousses du sous-bois de prendre le relais, ou aux autres arbres d'accéder à la canopée. Lorsque le forestier doit planter, c'est parce qu'il considère que la régénération naturelle n'est pas suffisante en quantité ou en qualité. Comme nous l'expliquons dans une tribune dont nous avons coordonné la rédaction avec plus de 600 scientifiques et acteurs de la filière forêt-bois, l'accent mis sur la plantation d'arbres est un moyen de se détourner du principal enjeu : "une stratégie d'adaptation prometteuse et efficace est d'abord d'essayer d'accompagner et d'améliorer les peuplements en place à chaque fois que cela est possible.

4- <https://agriculture.gouv.fr/reboiser-les-forets-francaises-poumons-verts-de-notre-territoire>

5- <https://www.lejdd.fr/Societe/assises-nationales-de-la-foret-et-du-bois-lalerte-de-600-scientifiques-associatifs-et-acteurs-du-secteur-4087893>



*Les jeunes pousses du sous-bois prennent le relai lorsque les vieux arbres meurent ou sont coupés : dans une forêt bien gérée, la plantation n'est que rarement nécessaire.*

Cette approche, certes plus technique, propose entre autres de maintenir au maximum le couvert forestier et son sous-bois, d'enrichir et de diversifier les peuplements considérés pauvres d'un point de vue productif, mais qui fournissent d'autres services, ceux qui sont homogènes ou monospécifiques, et d'accentuer les mesures de protection des sols qui sont indispensables à la durabilité de l'écosystème forestier."

Le modèle de gestion forestière s'appuyant sur les écosystèmes fait face à un autre modèle, imitant celui de l'agriculture intensive, et basé sur des cycles de plantations et de coupes rases. La confusion entre une monoculture d'arbres plantés et une forêt a toujours été entretenue dans la définition même de ce qu'est une forêt<sup>6</sup>, alors qu'elle témoigne de fonctionnements très différents. Ce qui se joue avec le plan de relance n'est rien d'autre que la poursuite de la tension entre ces deux modèles, avec un soutien fort au modèle intensif.

*Une monoculture de Douglas dans le Morvan.  
Crédit : Jean-Luc Pillard*



<sup>6</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/08/15/ne-prenons-plus-les-plantations-d-arbres-pour-des-forets\\_6049004\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/08/15/ne-prenons-plus-les-plantations-d-arbres-pour-des-forets_6049004_3232.html)

## Toujours plus de résineux

En France métropolitaine, 67% de la forêt est composée de feuillus<sup>7</sup>. Or, l'absence de politique industrielle cherchant à valoriser les bois feuillus, par exemple dans la construction, a entraîné une distorsion entre l'amont et l'aval de la filière, avec des scieries qui s'approvisionnent en priorité en résineux. Cette tension est à l'origine de la transformation de nombreux peuplements feuillus en plantations de résineux, notamment dans des régions comme le Morvan.

Ainsi, avant même le plan de relance, 9 plants sur 10 étaient des résineux ou des peupliers de culture dans les nouvelles plantations<sup>8</sup>. Dans 84% des cas, ces plantations étaient des monocultures.

L'objectif affiché du volet forestier du plan de relance est "d'aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer"<sup>9</sup>. Pourtant, comme nous le démontrons par la suite, la transformation de peuplements par coupe rase et enrésinement est loin de garantir une meilleure adaptation. En réalité, un autre objectif, plus discret, est également recherché par le plan de relance : "satisfaire les besoins croissants des industries de l'aval et du marché du bois, notamment construction"<sup>10</sup>. De la même manière, le Ministre de l'agriculture, Julien Denormandie, a expliqué que le plan de relance vise entre autres à "sauvegarder les emplois de la filière forêt-bois"<sup>11</sup>, et le Premier Ministre, Jean Castex, a commenté le plan de relance en explicitant : "il faut booster"<sup>12</sup> la filière. Des objectifs louables, mais qui n'ont que peu à voir avec l'adaptation des forêts au changement climatique.

## « L'effort le plus ambitieux depuis l'après-guerre » ?

Le communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 22 décembre 2020 évoque "l'effort collectif le plus ambitieux depuis l'après-guerre"<sup>13</sup>. Pourtant, il permet de fléchir 200 millions d'Euros vers la filière bois sur 2 ans, soit 100 millions par an.

En comparaison, l'équivalent de 122 millions d'euros par an<sup>14</sup> ont été fléchés chaque année vers la filière entre 1946 et 1999, avec un pic à 230 millions en 1980<sup>15</sup>. Une grande partie de ces financements a été orientée vers la plantation de monocultures d'épicéas aujourd'hui déperissantes, notamment dans l'Est de la France.

7- <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique78>

8- La forêt plantée en France. État des lieux. IGN, 2017. L'IF n°40, page 7.

9- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/aide-renouvellement-forestier>

10- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/modernisation-de-la-premiere-et-seconde-transformation-du-bois>

11- <https://www.youtube.com/watch?v=dENQr-Naq6c&t=637s>

12- <https://www.banquedesterritoires.fr/plan-de-relance-100-millions-deuros-supplementaires-pour-la-filiere-bois>

13- [file:///C:/Users/user/AppData/Local/Temp/2020.12.22\\_cp\\_filiere\\_foret\\_bois\\_face\\_au\\_defi\\_du\\_changement\\_climatique.pdf](file:///C:/Users/user/AppData/Local/Temp/2020.12.22_cp_filiere_foret_bois_face_au_defi_du_changement_climatique.pdf)

14- Entre 1947 et 1999, 32 Milliards de Francs 1999 (soit 6,2 milliards d'Euros 2015 selon l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/2417794>) ont été dépensés en faveur de la filière bois soit, en moyenne, 122 millions d'euros par an.

15- [https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00466263/PDF/THESE\\_Clement\\_Dodane\\_20091204.pdf](https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00466263/PDF/THESE_Clement_Dodane_20091204.pdf)

Les moyens attribués à la filière forêt-bois représentent 0,2% des montants consacrés à l'ensemble du plan France Relance. Pourtant, la contribution de la filière forêt-bois au PIB de la France est de l'ordre de 1,1%-<sup>16</sup>. L'importance stratégique de la forêt pour absorber du carbone dans les prochaines décennies (atténuation) tout en réduisant sa vulnérabilité (adaptation) justifierait, d'après nous, l'élaboration d'une politique forestière plus robuste et mieux dotée financièrement.

## Une campagne publicitaire de soutien aux coopératives ?

La promotion d'un modèle de sylviculture basée sur la plantation est au cœur de la stratégie d'une catégorie d'acteurs, dont l'influence est grandissante dans la construction des politiques forestières : les coopératives forestières en général, et la coopérative Alliance Forêts Bois en particulier. En quelques années, cette coopérative historiquement implantée dans les Landes est devenue un mastodonte, qui s'étend des Pyrénées atlantiques à la Normandie, et dont le modèle économique repose sur la plantation d'arbres. (A ce propos, lire l'encadré : "Les coopératives forestières : un oligopole qui uniformise le conseil aux propriétaires"). C'est elle qui est, par exemple, à l'origine du fonds "Plantons pour l'avenir"<sup>17</sup>, qui permet de défiscaliser des dons d'entreprises pour financer ses activités de plantation.

De façon à peine dissimulée, le gouvernement reprend à son compte la communication d'Alliance Forêt Bois:

- L'affiche présentant le volet forestier du plan de relance a été réalisée avec du personnel de la coopérative ;



16- <https://fibois-france.fr/chiffres-cles/>

17- Le siège social de "Plantons pour l'avenir" partage ainsi la même adresse que le siège social d'Alliance Forêt Bois et le président de "Plantons pour l'avenir" est Mr Henri de Cerval, ancien président d'Alliance Forêt Bois: [https://www.plantonspourlavenir.fr/qui\\_sommes\\_nous/](https://www.plantonspourlavenir.fr/qui_sommes_nous/)

- Le dossier de presse France Relance affiche quant à lui directement la coopération avec la coopérative. Il met en avant l'interview d'une jeune technicienne d'Alliance, avec toutefois le souci d'effacer le logo des affiches publiques - sans doute pour éviter d'assumer une trop grande proximité. Notons, au passage, le décalage entre l'image d'une entreprise qui cherche à se féminiser et la réalité : le conseil d'administration d'Alliance Forêts Bois est composé de 3 femmes pour 23 membres, avec un bureau exclusivement composé d'hommes<sup>18</sup>.



Photo avant retouche



/FORÊT

**Émilie, 25 ans**

**Chargée de sylviculture et conseil forestier dans le Gers**

**Tu nous racontes ton métier ?**

Je travaille avec les propriétaires forestiers qui souhaitent planter. Ensemble, on analyse les caractéristiques de la station - la typologie du terrain, les caractéristiques des sols etc.- pour déterminer l'essence la plus adaptée. Mon rôle va être également d'encadrer les équipes qui vont préparer les sols et planter. Et puis j'ai aussi une "caquette" conseil forestier où là, je vais mettre en place des plans de gestion durable de la forêt.

**Pourquoi tu as choisi ce métier ?**

Au début, j'ai fait une formation très centrée sur l'industrie. Puis j'ai eu l'occasion de partir une journée en forêt, au cours d'un stage. Le contact avec les propriétaires forestiers, avec la nature, le fait d'être dehors... cela a fait une vraie différence. Et ça m'a poussée à faire ce métier.

**Quel est le geste métier que tu fais le plus dans ta journée ?**

C'est de faire des trous à la tarière dans le sol. On fait des caottes pour étudier le sol : sa texture, le pH, s'il y a du calcaire...ça permet de nous donner une bonne base pour choisir l'essence à planter.

**Est-ce que tu dirais que c'est un métier plus difficile pour une femme ?**

Honnêtement, non. C'est même un avantage, c'est un métier majoritairement masculin et moi j'ai la chance d'être choufchoufie !

LES **#EntrepreneursDuVivant** RECRUTENT. REJOIGNEZ-LES.



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Alliance**  
FORÊTS BOIS  
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

18- <https://www.allianceforetsbois.fr/notre-groupe/gouvernance/>

---

## Les coopératives forestières : un oligopole qui uniformise le conseil aux propriétaires

---

Les coopératives forestières sont des entreprises jouant un rôle central dans la filière forêt-bois. Historiquement, les coopératives ont été rattachées à un territoire précis et circonscrit. Leur rôle était celui d'un conseiller aux propriétaires, qui « se partageaient » ainsi un conseiller.

Le marché est aujourd'hui dominé par cinq grandes coopératives forestières : Alliance Forêts Bois, la Coopérative Forestière Bourgoigne Limousin (CFBL), Unisylva, Forêts et Bois de l'Est et Nord-Seine Forêt.

La coopérative Alliance Forêts Bois, à l'origine landaise (la coopérative agricole et forestière du sud-atlantique, CAFSA) est par exemple le résultat de la fusion successive de 18 coopératives locales. Aujourd'hui, Alliance compte plus de 650 salariés, affiche un chiffre d'affaires de 198 millions d'Euros<sup>19</sup> et s'étend de Bayonne à la Normandie. Cette concentration pose problème, car elle conduit à une uniformisation des itinéraires techniques préconisés, qui reposent sur les principes du modèle de la sylviculture landaise : des coupes rases suivies de plantations.

La place des coopératives forestières devient hégémonique au sein de la filière bois : Alliance possède par exemple des entreprises de l'amont et de l'aval de la filière. La coopérative possède des parts dans des pépinières (FORELITE, SCEA Berdillan), des scieries (CBS), mais aussi des entreprises de fabrication d'engins (La Landaise) ou d'entreprises de transport (Castagnet-Duméou).

De plus, les coopératives effectuent certes toujours du conseil, mais elles effectuent également des travaux (de coupe ou de plantation), et achètent le bois de leurs clients. C'est généralement le même technicien de secteur qui conseille les propriétaires, achète les bois et facture les travaux. Le propriétaire forestier est aujourd'hui captif de la coopérative, du plant à la planche : un modèle qui reproduit celui constaté dans l'agriculture.

Il résulte de ces évolutions que les coopératives forestières ont un intérêt économique à conseiller aux propriétaires des travaux lourds : ainsi, elles peuvent facturer ces travaux, l'éventuelle plantation qui s'en suit, et diriger une activité économique vers les pépinières, scieries, entreprises de fabrication d'engins et de transport qu'elles possèdent.

---

19- <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/alliance-forets-bois-la-cooperative-poids-lourd-993834>

# UN PLAN D'ADAPTATION DES FORÊTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE OU AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE ?

*“Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage”.*

*Molière, Les femmes savantes (1672)*

## Un plan taillé pour servir les intérêts des coopératives forestières

De par les seuils minimaux et les délais pour candidater, l'appel à manifestation d'intérêt du plan de relance a mécaniquement conduit à privilégier les acteurs accompagnant une grande quantité de propriétaires privés.

En effet, l'appel à manifestations d'intérêt du plan de relance indique que “le montant cumulé en investissement des travaux financés par les propriétaires forestiers dans le cadre du projet présenté (...) ne peut être inférieur à 1 million d'Euros ou porter sur une surface forestière “travaillée” de moins de 300 hectares.”

Un dispositif sur mesure pour les coopératives forestières, qui disposent des moyens administratifs et financiers pour répondre à des offres d'une telle ampleur. En revanche, la majorité des techniciens forestiers indépendants se trouvent de fait exclus du champ de ce plan. Certes, une partie des aides publiques a été réservée pour des projets individuels, mais dans un deuxième temps seulement, et uniquement avec les fonds restants.

De plus, cette inégalité d'accès à l'appel à manifestation d'intérêt a été accentuée par des délais très courts pour candidater : l'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 3 décembre 2020 avec une date-limite de réponse au 7 janvier 2021<sup>20</sup>, alors que le décret n'est paru au journal officiel que le 22 janvier 2021<sup>21</sup>. Enfin, certaines règles importantes n'ont été communiquées qu'en février 2021 (arrêté sur les modalités d'application le 12/02/2021<sup>22</sup>, instruction technique le 16/02/2021<sup>23</sup>), avec un besoin de clarification pour interpréter les textes, traité par des échanges entre candidats et techniciens des régions.

20- <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-renouveau-forestier-est-lance>

21- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043038877>

22- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043142373>

23- <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-118>

## Le plan de relance incite les travaux lourds et coûteux

Dans le cadre du plan de relance, les coopératives forestières sont rémunérées, entre autres, sur les travaux proposés. L'appel à manifestation d'intérêt indique en effet que "le porteur de projet se rémunère sur les prestations de services qu'il délivre aux propriétaires forestiers sous forme : (...) de travaux forestiers lorsqu'il s'agit d'une entreprise de travaux forestiers ou d'une coopérative forestière (...)". Les coopératives ont donc un intérêt financier à conseiller des travaux lourds et coûteux aux propriétaires, financés au forfait par le plan de relance, et qui sont faciles à renseigner dans le fichier Excel du service instructeur (la Direction Départemental des Territoires) puis à agréger au niveau national.

Certes, il est également possible de financer des opérations de sylviculture plus fines sur devis, mais cela est particulièrement difficile en pratique. L'expert forestier Pro Silva Evrard de Turckheim s'est par exemple vu refuser un dossier, parce qu'il proposait de réaliser un enrichissement en placeau.

D'après une note de l'association Pro Silva<sup>24</sup>, qui promeut une sylviculture mélangée à couvert continu, le plan de relance est une occasion manquée de soutenir la réalisation de travaux légers et ciblés comme le "balivage ciblé, dépressage, cassage, annélation, ouverture de cloisonnements, détournage à bois perdu, marquage d'éclaircies à caractère jardinatoire, voire d'autres mesures favorisant la fonctionnalité des écosystèmes [...] pour améliorer la résilience des peuplements et engager la transition climatique de manière à la fois active, progressive et réversible".

Cette réduction de la gestion forestière à des statistiques entrées dans un tableau, et les difficultés à proposer des choix plus complexes, explique certaines opérations abusives, qui semblent surtout avoir été menées dans l'objectif de facturer des travaux.



*Enrichissement en cèdre et feuillus divers dans une forêt à faible dynamique de renouvellement naturel.  
Crédit photo : Nicolas Luigi*

24- <https://prosilva.fr/actualites-2/propositions-de-pro-silva-france-dans-le-cadre-du-plan-de-relance-pour-une-veritable-transition-climatique-des-forets-francaises-a-moindre-cout>

## 2 ans : un délai trop court pour valoriser la régénération naturelle

De l'avis unanime des personnes interrogées, les délais d'exécution prévus par le plan de relance sont trop courts pour mettre en place et acquérir une régénération naturelle : en effet, les travaux doivent être réalisés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Ce délai ne permet pas de laisser une régénération naturelle se réinstaller, d'observer si elle est de qualité et de quantité suffisante, et éventuellement de venir planter des arbres en enrichissement dans ce recru, qui jouerait un rôle protecteur. Ce délai incite donc à planter en plein, ce qui présente davantage de risques par rapport à une stratégie s'appuyant sur la régénération naturelle.

## Un plan opaque et sans conditions contraignantes

Annoncé le 8 septembre 2020<sup>25</sup> par le Ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, le volet forestier du plan de relance a été négocié dans l'opacité pendant l'été, en repoussant la publication de deux rapports aux conclusions gênantes. Le contenu du plan de relance a été une surprise pour les professionnels de la filière, à l'exception de quelques acteurs comme Fransylva, la direction de l'Office Nationale des Forêts ou l'Union des Coopératives Forestières Françaises, qui ont été associés à son élaboration de façon plus ou moins étroite.

Le premier des deux rapports évoqués ci dessus est la feuille de route sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques<sup>26</sup>. Le 8 octobre 2019, le précédent Ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a demandé au Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) de réfléchir à une stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. D'après nos sources, certaines propositions d'actions comme l'intégration de critères de diversification ou de préservation de la biodiversité dérangent la fédération des propriétaires forestiers privés (Fransylva) et l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF) : ces mesures ont fait l'objet d'intenses tractations. Elles ont alors certes été édulcorées, mais sont tout de même restées présentes dans la version finale remise au ministre en juin 2020. Alors que cette feuille de route aurait pu permettre de préciser des éco-conditions au plan de relance, le ministre a fait le choix de différer sa publication au 22 décembre 2020, et de proposer à la filière de signer une "charte d'engagement" non contraignante<sup>27</sup>.

Le deuxième rapport est celui de la députée Anne-Laure Cattelot<sup>28</sup>. Par lettre de mission datée du 21 janvier 2020, le Premier Ministre a demandé à la députée de lui remettre un rapport sur l'avenir de la forêt française, avec notamment des propositions permettant de relever "le défi de l'adaptation au changement climatique des forêts publiques et privées".

25- [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/08/dans-le-plan-de-relance-200-millions-d-euros-pour-les-forets\\_6051402\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/08/dans-le-plan-de-relance-200-millions-d-euros-pour-les-forets_6051402_3244.html)

26- <https://agriculture.gouv.fr/francerelevance-adapter-les-forets-au-changement-climatique>

27- <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/123901?token=6e193da7325b80d492b2c2cbc99ea47a0187edf325d27f18d721c3699cedb68a>

28- <https://agriculture.gouv.fr/remise-au-gouvernement-du-rapport-de-mission-parlementaire-sur-lavenir-de-la-foret-et-de-la-filiere>

Le Premier Ministre a alors donné “six mois” à la députée et, en juillet 2020, le rapport a été finalisé. Pourtant, il ne sera publié que le 17 septembre 2020, c'est-à-dire après l'annonce du plan de relance (qui a eu lieu le 8 septembre). Parmi les recommandations, celle proposant de “limiter la taille des coupes rases à 2 hectares maximum, hors cause sanitaire” est inacceptable pour Fransylva et l'UCFF. Une proposition également portée par la Convention Citoyenne sur le Climat, là aussi soigneusement écartée<sup>29</sup>.

La prise en compte des recommandations de ces deux rapports aurait permis de renforcer les conditions d'accès aux aides du plan de relance, et d'éviter certaines dérives que nous avons constatées.

## La liste des parcelles ayant bénéficié du plan demeure confidentielle

Si la liste des lauréats de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) du plan de relance est publique<sup>30</sup>, cette liste n'indique pas la localisation des parcelles ayant bénéficié des subventions, ni la nature des travaux réalisés. Malgré 8 demandes de contact écrites et une dizaine de tentatives d'appels téléphoniques, ni le Ministère de l'Agriculture, ni les lauréats de l'AMI n'ont accepté de nous transmettre la nature des travaux réalisés et la localisation des parcelles ayant bénéficié du plan de relance. Pourtant, le Ministre de l'agriculture avait affirmé, lors d'une question posée par Canopée le 22 décembre 2020, que le plan de relance serait “d'une transparence totale”<sup>31</sup>.

## Ce manque de transparence s'observe également dans d'autres pays de l'Union Européenne

L'absence de transparence sur les aides du plan de relance n'est pas une spécificité française. Un article paru dans Le Monde le 9 février 2022 indique en effet : « En dépit de son engagement pour la transparence, Bruxelles refuse de dévoiler des documents sur le plan de relance européen »<sup>32</sup>. Ainsi, les associations environnementales de 9 pays de l'Union Européenne déplorent non seulement le manque de transparence lors de l'élaboration du plan de relance, mais aussi l'opacité de l'information quant aux projets subventionnés<sup>33</sup>.

29- <https://www.canopee-asso.org/foret-et-loi-climat-le-bilan/>

30- <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-succes-de-lappel-manifestation-dinteret-en-faveur-du-renouvellement-forestier>

31- Réunion d'information du Ministère de l'agriculture à propos du plan de relance du 22/12/2022. <https://www.youtube.com/watch?v=FmFnmiwtol8>

32- [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/02/09/malgre-sa-promesse-de-transparence-bruxelles-negocie-a-huis-clos-les-723-8-milliards-du-plan-de-relance-europeen\\_6112899\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/02/09/malgre-sa-promesse-de-transparence-bruxelles-negocie-a-huis-clos-les-723-8-milliards-du-plan-de-relance-europeen_6112899_3210.html)

33- [https://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/RRF/Building\\_Back\\_Biodiversity\\_Recovery\\_Funds\\_Analyse\\_20210519.pdf](https://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/RRF/Building_Back_Biodiversity_Recovery_Funds_Analyse_20210519.pdf)

# LE PLAN DE RELANCE : UNE SUBVENTION DÉGUISÉE AUX COUPES RASES ?

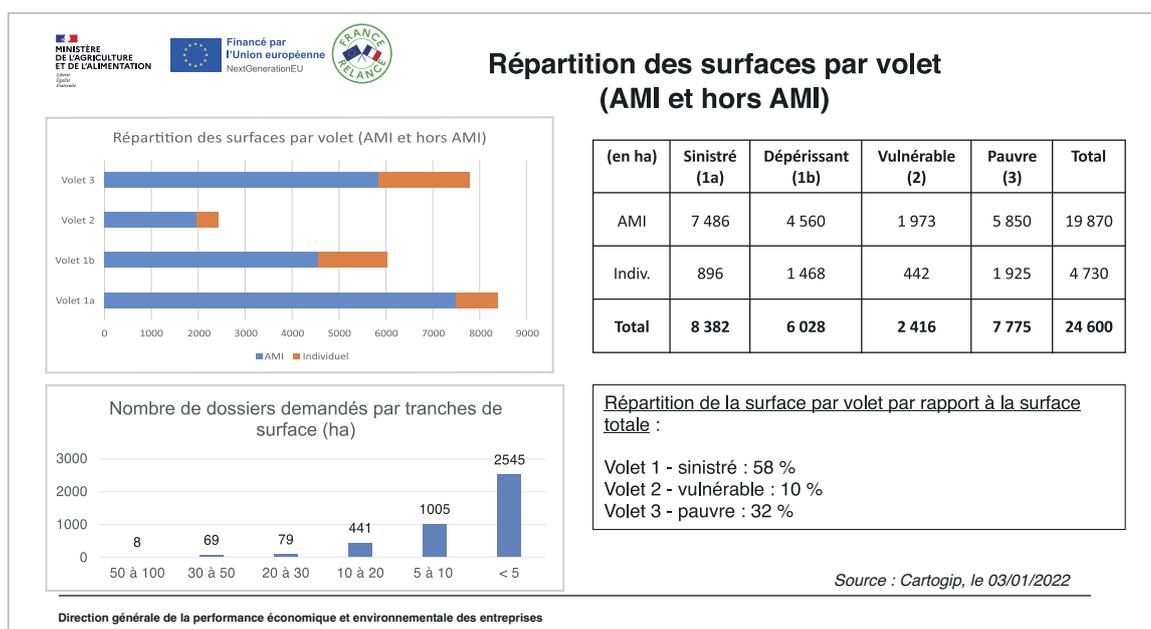
## Une très large majorité des aides fléchées vers les coupes rases

Fin 2021, selon un document de bilan intermédiaire du plan de relance que nous nous sommes procuré, 87% des propriétaires ayant bénéficié du plan de relance ont opté pour la plantation après coupe rase (qui correspond, en termes techniques, à l'opération 1 de l'appel à manifestation d'intérêt : plantation en plein sur terrain nu après coupe).

Ce bilan intermédiaire a été réalisée pour une surface de 21 900 hectares, chiffre assez proche de la surface actuelle de 24 400 hectares de plantations réalisées.

Faute de transparence, il n'est pas possible de connaître précisément la ventilation de cette opération dans les différents volets mais, dans la mesure où 42% des dossiers portent sur le volet 2 ou 3, c'est à dire sur des forêts dans lesquelles aucun dépérissement n'est actuellement observé, cela signifie que d'importantes surfaces de forêts bien portantes ont été rasées pour être remplacées par des plantations.

En effet, la qualification d'un peuplement comme étant "vulnérable" ou "pauvre" est laissée à l'appréciation de critères flous par des opérateurs qui ont généralement un intérêt économique au reboisement, du fait du bois mobilisé et des travaux de plantation facturés.



Extrait d'un document de bilan intermédiaire du plan de relance au 03 janvier 2022.

Cela signifie qu'une coopérative peut à la fois apprécier si un peuplement est vulnérable ou pauvre, et conseiller une coupe, alors qu'elle se rémunère sur cette coupe et sur les travaux qui suivent. Ce conflit d'intérêt explique que des opérations soient menées abusivement dans l'objectif d'accroître la rémunération des gestionnaires.

Les coupes rases peuvent avoir des effets néfastes sur les sols, la biodiversité et les paysages, comme le rappelle le cahier scientifique n°13 du Parc Naturel Régional du Morvan<sup>34</sup>.

Cette pratique comporte notamment un risque de tassement des sols (étude de cas n°4 dans l'Eure), et de perte de fertilité des sols, surtout si la coupe s'accompagne de l'arrachage des souches.

La mise à nu du sol provoque une augmentation de l'exposition aux fortes chaleurs et la disparition de l'ambiance forestière, qui peut provoquer une forte mortalité des jeunes plants.

## Le dessouchage : une pratique controversée mais subventionnée

Au-delà de la subvention aux coupes rases (opération 1), le plan de relance permet également de subventionner le dessouchage. L'appel à manifestations d'intérêt indique, page 12, parmi les travaux éligibles aux subventions publiques : « l'élimination ou l'arasement des souches ».



*L'arrachage des souches est une pratique qui est apparue dans les Landes et qui pourrait se généraliser. Cette pratique entraîne une profonde déstructuration des sols et des réseaux mycorhiziens.*

34- <https://www.parcumorvan.org/action/les-derniers-cahiers-scientifiques-les-coupes-a-blanc-en-foret-une-problematique-dactualite-en-morvan-viennent-de-sortir/>

**ETUDE DE CAS N°2****En Gironde, des coupes rases subventionnées par le plan de relance**

**Lieu :** Massugas, Gironde (33790)

**Propriétaire :** plusieurs propriétaires privés, dont le Groupement Foncier Agricole Leclerc

**Taille de la parcelle :** plus de 70 hectares dont une parcelle de 22,4 hectares appartenant au CFA Leclerc

**Date de la coupe :** Juin 2021

Dans le Sud de la Gironde, à Massugas, plusieurs parcelles comportant de vieux chênes ont été exploitées en coupe rase. Sur l'une des plus grandes parcelles (22,4 hectares), l'analyse des souches, des grumes et des parcelles avoisinantes ne révèle aucun indice de dépérissement. Plusieurs grumes façonnées pour être sciées indiquent un peuplement de qualité. L'exploitation a été réalisée par la société DP Bois et Energie, qui a prélevé l'ensemble du peuplement, y compris les arbres d'avenir : en dehors des quelques grumes façonnées pour le sciage, le reste des arbres est destiné à une utilisation en tant que bois de chauffage. La DDT (Direction Départementale des Territoires) nous a confirmé par courriel que certaines parcelles exploitées par cette entreprise dans le même secteur ont bénéficié des aides du plan de relance.

Nous ne connaissons pas la nature des travaux de plantations qui vont être réalisés, mais la destruction de l'ambiance forestière et les traces visibles de compactage du sol par les engins hypothèquent selon nous les chances de reprise des nouveaux plants, et augmentent la vulnérabilité du peuplement futur.



**VUE AÉRIENNE D'UNE PARCELLE SUR LAQUELLE UNE COUPE RASE A ÉTÉ RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ DP BOIS ET ENERGIE**

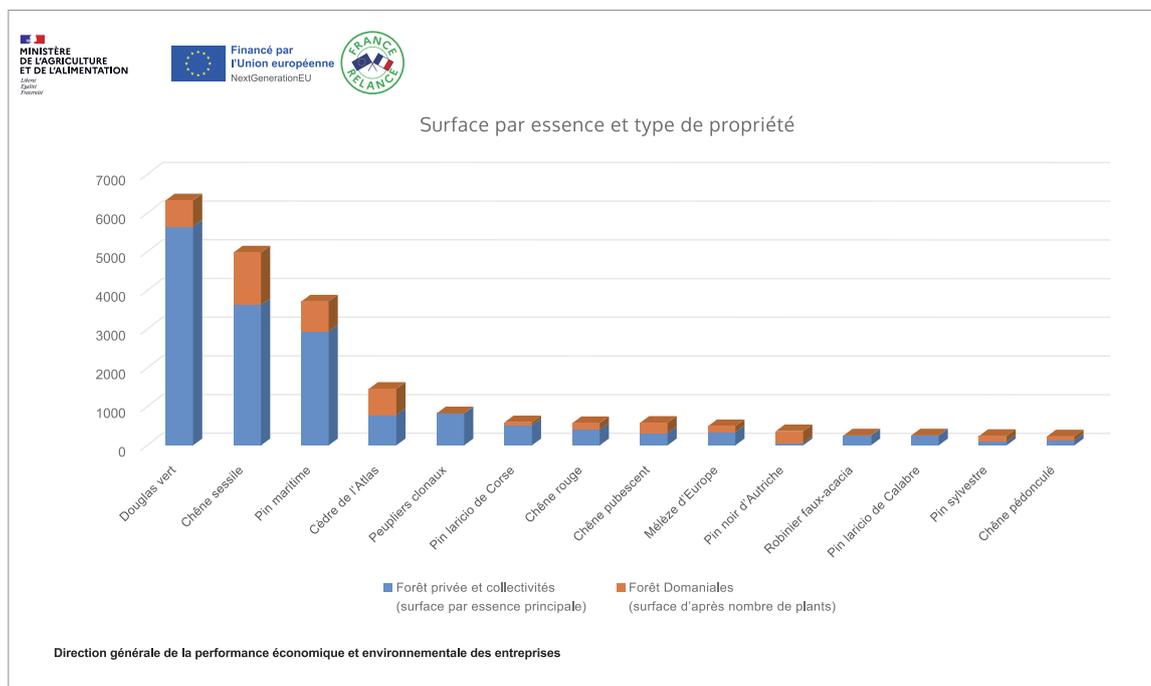


DES ARBRES D'AVENIR, QUI AURAIENT PU PRODUIRE DU BOIS D'OEUVRE, SONT UTILISÉS EN BOIS ÉNERGIE

# LE PLAN DE RELANCE : UN PAS DE PLUS VERS L'ENRÉSINEMENT

## Les forêts de feuillus sont peu à peu remplacées par des plantations de résineux

Selon l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), 67% des forêts françaises sont constituées de peuplements feuillus<sup>35</sup>. Pourtant, selon un document de bilan intermédiaire de la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du Ministère de l'Agriculture, l'essence la plus plantée à l'aide du plan de relance fin 2021 est le douglas (*Pseudotsuga menziesii*).



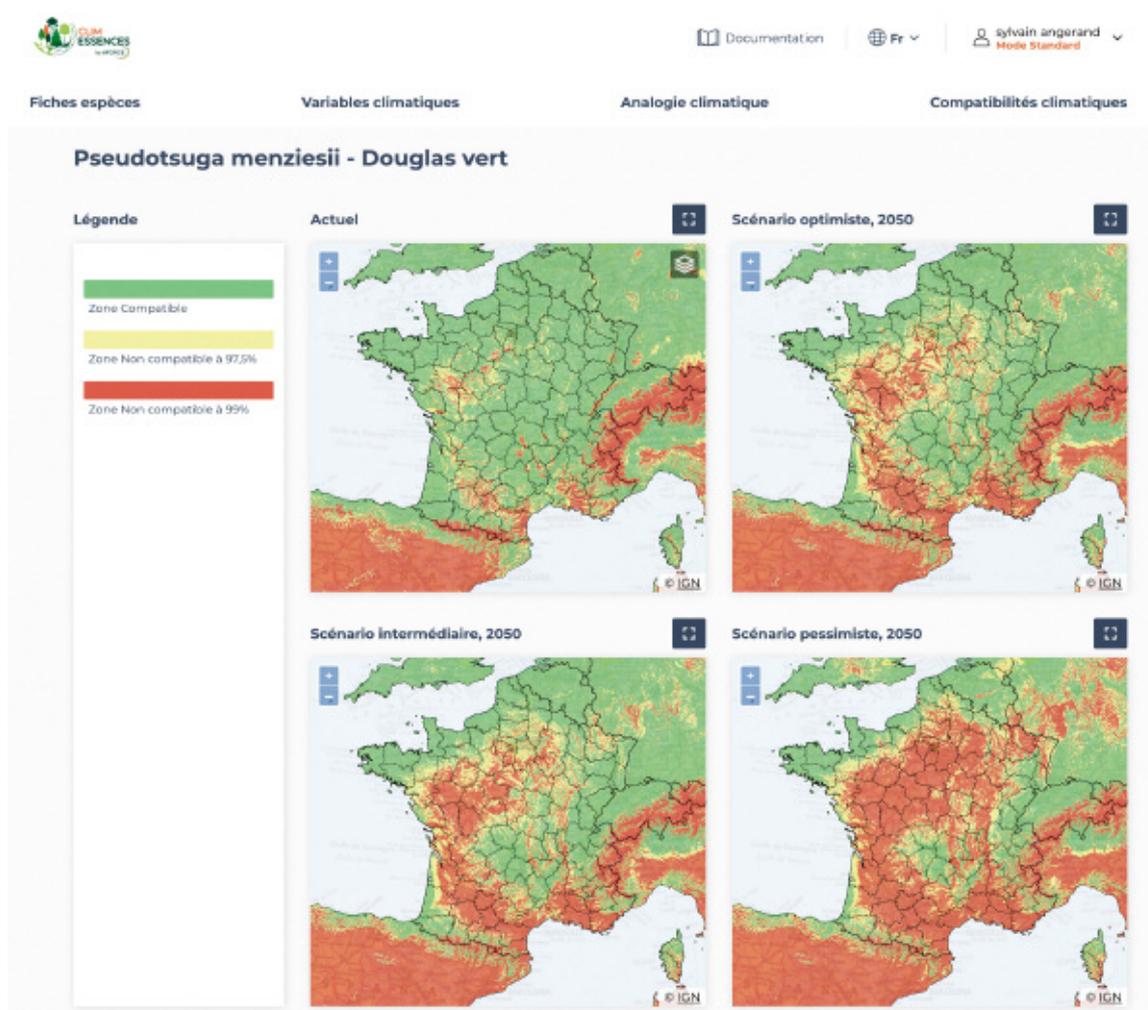
Cette logique d'enrésinement est justifiée par le fait que les plantations de résineux en général, et de douglas en particulier, sont réputées plus productives, à court terme, d'un point de vue économique. Une stratégie dont on observe les limites avec les dépérissements massifs d'épicéas en plaine, et les dépérissements qui commencent à être observés dans les peuplements de douglas, une essence qui n'est pas nécessairement adaptée à un climat qui se réchauffe.

Cet arbre, originaire d'Amérique du Nord, a une aire de répartition naturelle assez vaste. Historiquement, ce sont les variétés les plus septentrionales, liées à un climat avec des

35- <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique78>

pluies importantes, qui ont été utilisées en France. Il existe des variétés plus méridionales, sans doute plus adaptées à un climat qui se réchauffe, mais avec une productivité moindre. Aujourd'hui, ces variétés ne sont pas produites dans les pépinières françaises et ce sont donc des arbres peu adaptés à un climat qui se réchauffe qui ont été plantés.

L'addiction au douglas s'observe également dans les choix d'investissements qui ont été réalisés pour les vergers à graine : plutôt que de miser sur des espèces plus adaptées et pour lesquelles le manque de graines est flagrant, 40% des subventions ont été attribuées à des vergers à graine de douglas. Selon nos informations, 200 hectares de vergers à graines ont déjà été mis en place ou seront bientôt mis en place : parmi eux, 80 hectares sont occupés par des douglas. Seuls 10% de ces douglas proviendraient de génotypes du sud de l'aire de répartition du douglas, à priori mieux adaptés à un climat qui se réchauffe. Cela signifie que les plants de douglas utilisés pour le reboisement n'ont que peu de chances d'être résistants au changement climatique.

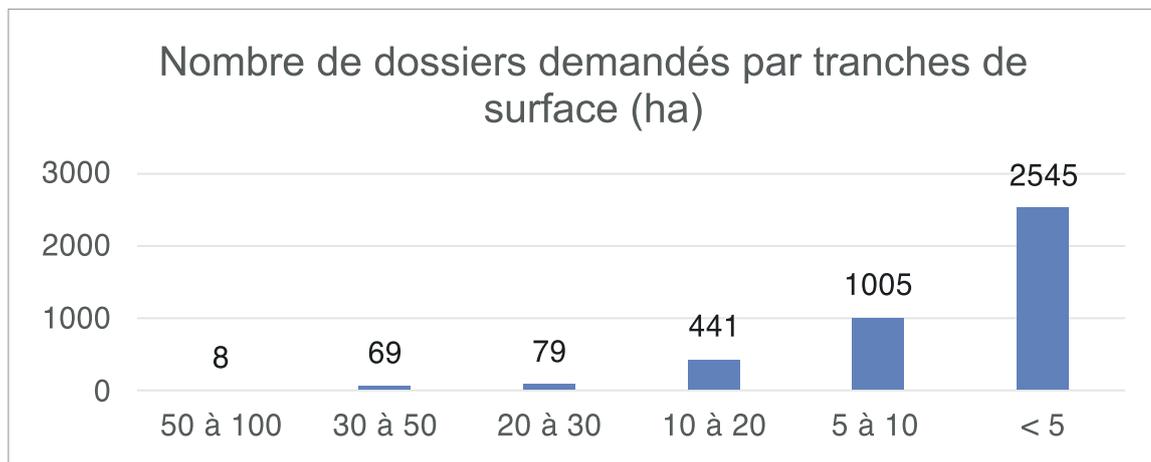


Carte de compatibilité climatique du douglas (*Pseudotsuga menziesii*) d'après Clim Essences et selon différents scénarios : même dans le scénario optimiste, une grande surface du territoire où on été plantés des douglas dans le cadre du plan de relance n'est pas favorable à leur survie. Le douglas est évaluée avec la note D pour la résistance aux fortes sécheresses<sup>36</sup>.

36- <https://climessences.fr/pseudotsuga-menziesii-var-menziesii-franco-douglas-vert>

## Le plan de relance finance des plantations en quasi-monoculture

Pour les plantations de moins de 10 hectares, le plan de relance n'exige aucune diversification. Or, 86% des parcelles concernées par le plan de relance sont d'une surface inférieure ou égale à 10 hectares, et ne sont donc pas concernées par l'exigence de diversification :



*Graphique issu du bilan intermédiaire du plan de relance par la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*

Pour les plantations de plus de 10 hectares, le plan de relance admet que l'essence principale puisse être prépondérante jusqu'au seuil de 80%, ce qui laisse une faible place à la diversification (20%). Aucune information ne nous a été communiquée permettant de distinguer les projets à forte diversification de ceux visant juste à atteindre le seuil minimum. Cette diversification ne sera pas viable en si faible effectif en cas de défaillance des 80% de l'essence principale. Le plan ne comporte pas d'indication quant à la nature de la seconde essence plantée en recommandant, par exemple, de planter des arbres avec des essences indigènes, ou des traits écologiques fonctionnels complémentaires, comme une association de feuillus et de résineux. Cela signifie par exemple qu'un propriétaire bénéficiera d'une aide publique s'il plante 30 hectares de pin maritime avec, à côté, 6 hectares de pin taeda.

Pourtant, la diversification des essences est une stratégie pertinente d'adaptation des forêts aux changements climatiques, comme le note d'ailleurs l'appel à manifestations d'intérêt qui précise que "la diversification est un des leviers stratégiques pour l'adaptation à court et long terme des forêts". Elle permet de "garantir la résilience des peuplements forestiers". Le texte conclut que "la diversification en essences, en structures, en traitements, à différentes échelles, permet statistiquement de diminuer les risques dans l'espace et dans le temps".

En l'absence de critères robustes et de conditions suffisamment exigeantes, ce constat relève davantage de la stratégie de communication que d'une réelle volonté de diversification des plantations.

## **Le résineux et la monoculture : des choix qui ne sont pas assumés**

L'importante place accordée au douglas n'est pas assumée par le Ministère de l'Agriculture et des Forêts et les responsables de la filière forêt-bois.

En effet, lors de plusieurs échanges au cours des Assises de la Forêt et du Bois, il a été évoqué que le plan de relance permettrait de planter surtout des essences feuillues. Dans le même temps, les chiffres réels n'ont pas été communiqués malgré plusieurs demandes écrites expresses.

Lors d'un entretien téléphonique, Gilles Bauchery, Président du Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers, nous a expliqué puis confirmé par écrit que : « Ce que l'on observe toutefois, c'est que les chantiers plan de relance s'orientent principalement sur des feuillus et plus particulièrement sur le chêne sessile (hausse de 20%) avec une demande significative en essences d'accompagnement : charmes, tilleuls, érables, alisiers, cormiers, pommiers, poiriers ».



*Plantation d'épicéas laissée en libre-évolution, et photographiée en 2015, après un pic épidémique de scolytes ayant eu lieu en 2001 dans le Bas-Rhin : la régénération prend le relai naturellement. (Crédit photo : Jean POIROT - Tétrarchives)*

## Crise sanitaire des scolytes : le reboisement est-il vraiment la priorité ?

***“J'en viens à la question de la conditionnalité des aides.  
Pour que les aides soient les plus efficaces,  
il faut bien sûr que des objectifs soient fixés.  
Cela étant, lorsqu'une parcelle est scolytée,  
la question n'est pas de savoir si elle est gérée de manière durable.  
Ce qu'il faut, c'est éradiquer les scolytes et repeupler la parcelle”***

*Réponse de Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture,  
à la question du Sénateur Christian Redon-Sarrazy, lors de la séance du 19 novembre 2020<sup>37</sup>*

Dans cette réponse à une question d'un parlementaire, le Ministre de l'Agriculture et des Forêts utilise la gestion de crise pour éluder la question centrale : qu'est ce qui a provoqué la crise ? Ou, autrement dit : les forêts françaises sont-elles toujours gérées de manière durable ? Vouloir “éradiquer” les scolytes est-il réaliste ?

L'épidémie de scolytes et les vastes superficies d'épicéas morts sur pied, notamment dans le Grand Est, sont souvent mises en avant pour justifier le plan de relance, et plus généralement l'indispensable nécessité de gérer les forêts pour éviter des problèmes sanitaires. La réalité est plus complexe et la crise des scolytes est révélatrice de la nécessité de faire un diagnostic clair des erreurs du passé pour ne pas les reproduire.

En cas d'épidémie de scolytes, pour le Département pour la Santé des Forêts<sup>38</sup>, la priorité est d'arriver à détecter de façon précoce les arbres abritant des insectes, de les abattre dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes) et de les écorcer ou de les évacuer hors de la forêt. En pratique, les agents de l'ONF, de moins en moins nombreux et avec des surfaces de forêts toujours plus grandes à gérer, ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir à temps. Lorsque les arbres sont morts sur pied, il est trop tard pour agir : le pic de l'épidémie de scolyte est passé et les insectes ont quitté les arbres. De plus, cette stratégie est vaine dans les épidémies d'ampleur, où certains foyers de scolytes passent inaperçus pendant quelques semaines dans des arbres d'apparence saine. L'extraction des bois ralentit aussi le développement de populations de prédateurs et parasitoïdes des scolytes. A défaut de régulation par les prédateurs, les attaques de scolytes reprennent ainsi chaque année et perdurent.

Plutôt que de renforcer les moyens d'anticipation et de gestion de la crise (détection et évacuation précoce des bois au début des épidémies si nécessaire, observation sur le long terme) et les moyens pour la restauration des écosystèmes et de la gestion douce (intervention dans le respect des sols, du couvert, de la diversité des essences), le plan de relance se concentre exclusivement sur la plantation de nouveaux arbres.

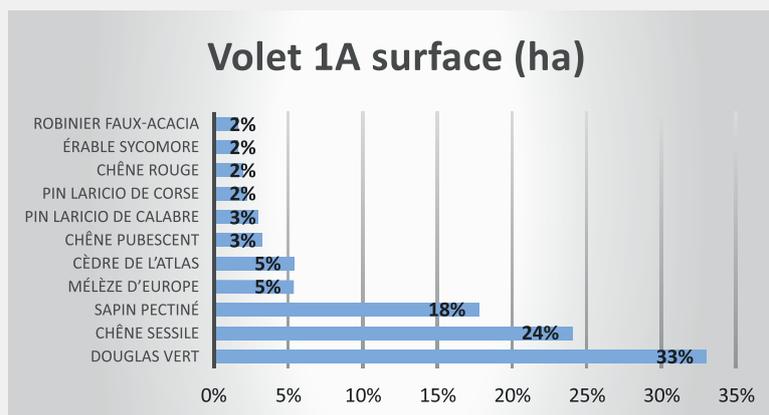
37- <https://climessences.fr/pseudotsuga-menziesii-var-menziesii-franco-douglas-vert>

38- [https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Typographe\\_Plaquette\\_cle01d64a.pdf](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Typographe_Plaquette_cle01d64a.pdf)

Pire, cette précipitation à planter conduit à reproduire les erreurs du passé. Faute de plants disponibles, certaines monocultures d'épicéas sont ainsi remplacées par des monocultures (ou des peuplements peu diversifiés) de douglas. Un constat partagé par le Ministère de l'Agriculture :

**“la majorité des surfaces sur lesquelles ont été plantés des résineux étaient couvertes d'épicéas (un autre résineux) victimes de la crise du scolyte”**

Réponse du ministère de l'Agriculture à la publication de notre rapport<sup>39</sup>



Ce graphique, issu d'un document de bilan intermédiaire du plan de relance du Ministère de l'Agriculture, montre que le douglas est l'essence la plus plantée dans les peuplements sinistrés (volet 1A) concernés par le plan de relance.

Or, la plupart des épicéas qui meurent sont des plantations, financées par le Fond Forestier National après la seconde guerre mondiale. Ces plantations ont été réalisées en plaine, alors que l'épicéa est un arbre de montagne. Le même type de problème pourrait advenir avec le douglas, un arbre qui n'est pas adapté à un climat qui se réchauffe. Le changement climatique agit ainsi davantage comme un révélateur d'une vulnérabilité créée par la sylviculture. Il est donc pour le moins étonnant que la crise des scolytes, qui a lieu dans des plantations artificiellement créées par l'Homme, soit évoquée comme un argument pour justifier qu'une forêt en libre-évolution serait “un foyer de maladie menaçant les autres forêts”<sup>40</sup>.

Contrairement à ce qu'affirme Julien Denormandie, il est indispensable de chercher à comprendre si la forêt a vraiment été gérée de façon durable. Il n'y a nulle urgence à se précipiter à planter. Dans bien des cas, que l'on récolte ou non les arbres dépérissants, il serait préférable d'attendre pour voir si une régénération naturelle diversifiée peut permettre la constitution d'un peuplement d'avenir. Si ce n'est pas le cas, il sera toujours possible de planter quelques années plus tard, avec de meilleures chances de succès grâce au rôle protecteur du recru.



Plantation en monoculture d'épicéas morts suite à une épidémie de scolytes.  
Crédit photo : Sébastien Lezaca

39- [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/17/rechauffement-biodiversite-rentabilite-les-forets-confrontees-a-de-multiples-defis\\_6117891\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/03/17/rechauffement-biodiversite-rentabilite-les-forets-confrontees-a-de-multiples-defis_6117891_3244.html)

40- Voir, par exemple, la prise de parole de la députée Patricia Schillinger “Les parcelles mal entretenues ou laissées en friche deviennent des foyers pour les maladies qui s'étendent ensuite à l'ensemble des forêts. Aujourd'hui, la quasi-totalité des forêts d'épicéas de la moitié du nord de la France est touchée.” <http://www.senat.fr/rap/l21-471/l21-4714.html>

## « On a planté ce que l'on avait »

Les fonds du plan de relance devant être engagés sous deux ans, la filière a dû agir dans la précipitation.

Dans une note de position transmise aux Assises de la Forêt et du Bois, le Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers (SNPF) évoque des tensions sur l'approvisionnement : « On observe déjà aujourd'hui des tensions sur l'approvisionnement de la filière en MFR (Matériels Forestiers de Reproduction). L'accroissement des besoins à court terme (50 millions de plants pour France relance) et à moyen terme (rattrapage de l'effort de renouvellement, reconstitutions suite aux dépérissements...) va accentuer le risque de pénurie."

Concrètement, cette pénurie signifie que certains plants choisis lors du diagnostic n'étaient pas disponibles lors des travaux. Ainsi, un garde forestier de l'ONF témoigne par exemple avoir planté des essences peu adaptées, simplement parce qu'elles étaient disponibles. Par ailleurs, à cause du délai très court, des plants ont été importés de l'étranger avec un risque accru d'introduire des pathogènes : faute de transparence, nous n'avons pas pu quantifier l'ampleur de ce phénomène. Pourtant, l'appel à manifestations d'intérêt<sup>41</sup> indique : « Le choix des essences à installer devra être conforme au diagnostic stationnel définissant les choix possibles d'essences et provenances pour les projets de plantation, au regard des caractéristiques stationnelles, sylvicoles, environnementales et socioéconomiques des zones d'intervention. »

### Vers une relance du Fonds Forestier National (FFN) ?

Le Fonds Forestier National (FFN) est une politique publique menée de 1946 à 1999, qui visait la plantation massive d'arbres et un meilleur accès aux parcelles forestières. Le FFN a participé à l'enrésinement des forêts françaises : sur les 2 millions d'hectares de forêts plantées, 1,5 millions d'hectares ont été plantés en résineux (surtout épicéa et douglas)<sup>42</sup>.

La crise du scolyte (lire l'encadré "Crise sanitaire des scolytes: le reboisement est-il vraiment la priorité ?") à laquelle la filière fait face aujourd'hui résulte en partie de la massification de la monospécificité, de l'absence de précautions biologiques et de suivi scientifique dans les aides du FFN. Alors que les appels à recréer le FFN se multiplient, il est indispensable de tirer les leçons du passé et d'éviter des conflits d'intérêt. Le secteur des pépinières forestières est celui qui réclame le plus haut le retour du FFN, et qui a le plus à y gagner : comme nous l'a expliqué Frédéric Naudet, directeur général des pépinières Naudet, lors d'un entretien, l'activité de son entreprise a augmenté de 20 à 30% suite au plan de relance, et de nombreux employés ont été recrutés pour répondre à cette demande ponctuelle. Il demande donc à ce que ce plan soit prolongé dans le temps. Cette demande est entendable, car il faut structurer des investissements de long terme, mais elle doit être conditionnée à une stratégie claire de diversification des plants. Le rapprochement du grainetier Vilmorin et de la coopérative Alliance Forêts Bois est à ce titre inquiétant, car cette coopérative a une stratégie commerciale qui se concentre sur un nombre limité d'essences.

41- Voir page 12, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/122617?token=b4f9449da74ac5bb95afb5fd45d1ab97e6d465d8e15807a5846f12711e93506c>

42- Clément Dodane, « Quelle est la part du FFN dans la transformation du visage des forêts françaises au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle ? »

**ETUDE DE CAS N°3**

**Dans les Ardennes, l'énrésinement continue malgré les alertes de plusieurs forestiers.**



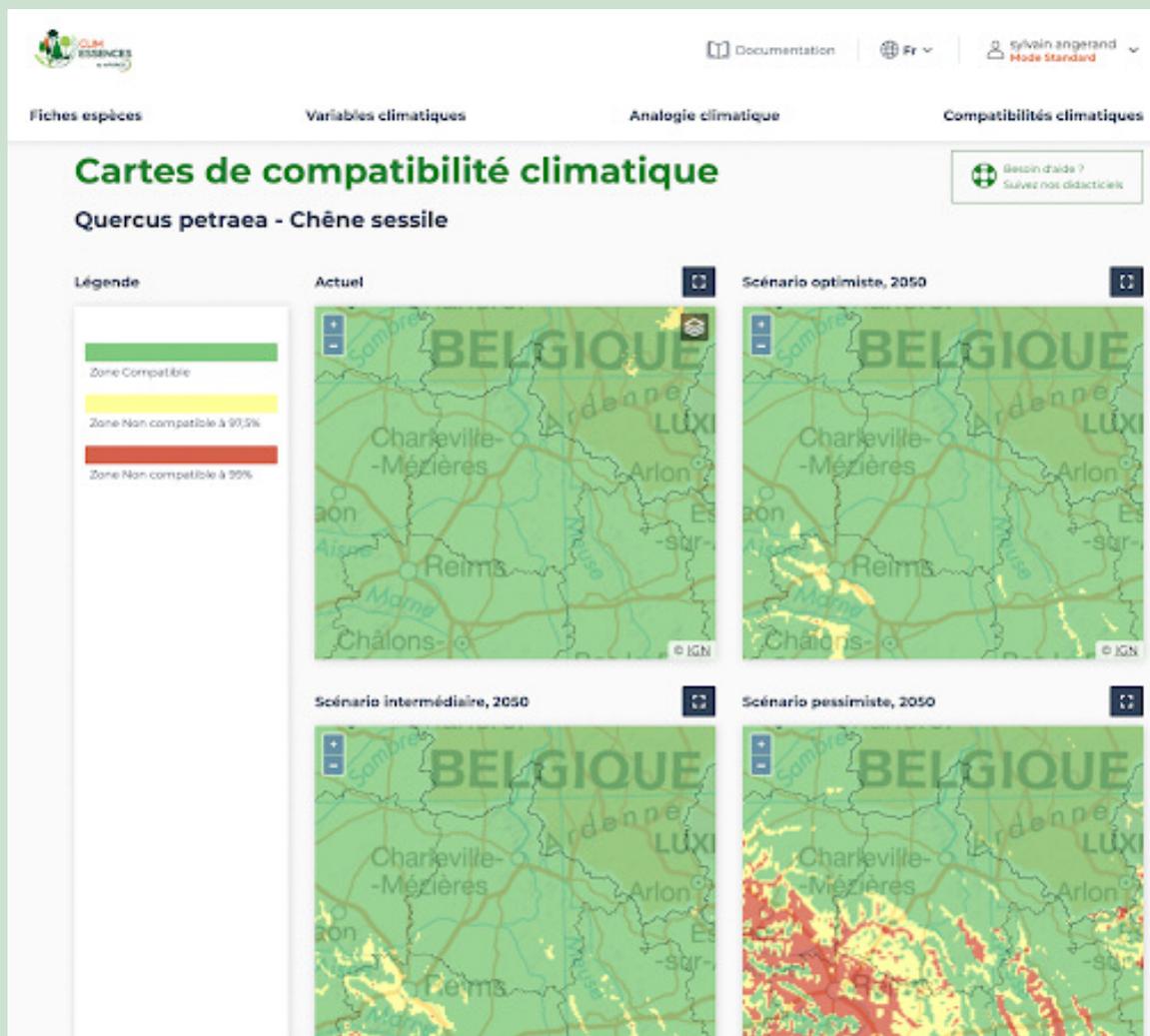
**Lieu :** Signy-l'Abbaye, Ardennes (08460)

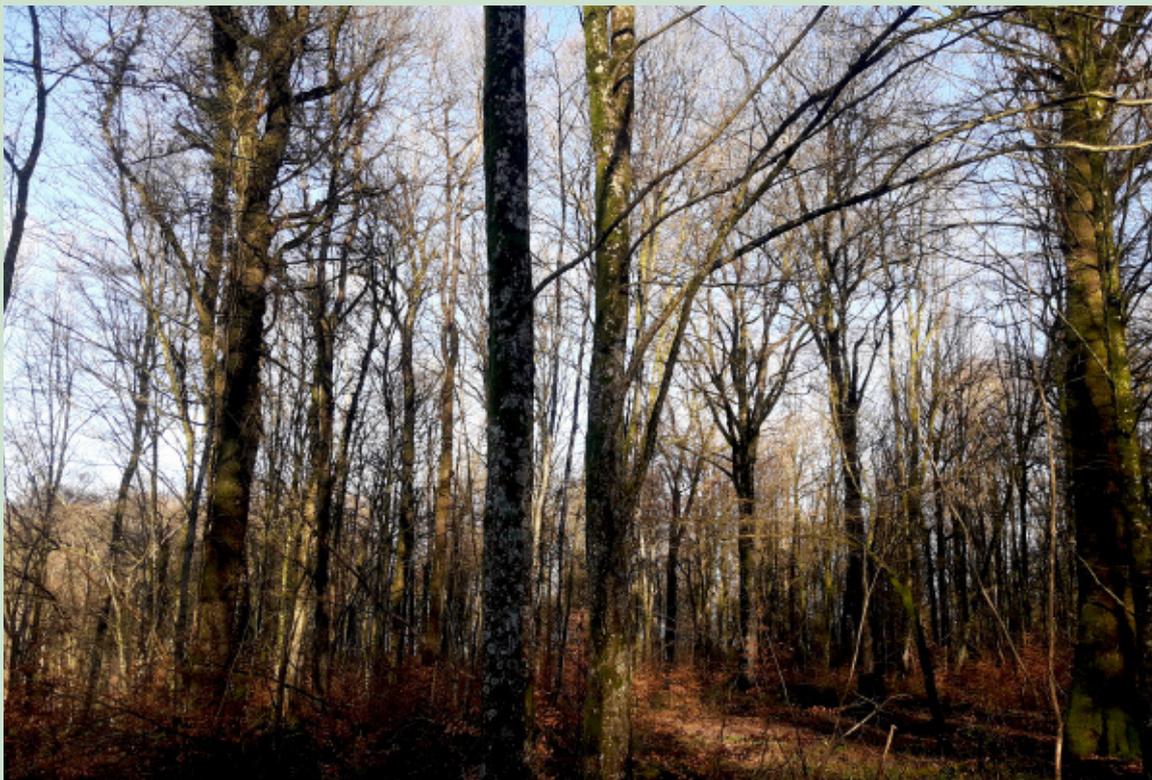
**Propriétaire :** Etat

**Taille de la parcelle :** 4 hectares

**Date de la coupe :** fin 2021

Dans le cadre du plan de relance, une parcelle de forêt domaniale des Ardennes, constituée de feuillus « très productifs » (chênes et hêtres, avec en accompagnement des érables, frênes, charmes et tilleuls) sur sols « très riches », selon un agent local de l'ONF, a été rasée puis replantée en pins laricio de corse, pins maritimes et pins sylvestres, malgré la contestation des agents locaux. Pourtant, l'essence objectif indiquée dans le document d'aménagement 2013 – 2032 est le chêne sessile. L'agent local de l'ONF considère que le chêne sessile est parfaitement adapté à la parcelle et aux évolutions probables des conditions de cette parcelle, ce qui est confirmée par les simulations sur ClimEssence.





PARCELLE VOISINE DE LA PARCELLE COUPÉE, PRÉSENTANT LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES ET PERMETTANT D'ESTIMER LA QUALITÉ DU PEUPELEMENT AVANT LA COUPE

PARCELLE CONCERNÉE APRÈS LA COUPE



# LES PEUPELEMENTS AUTOCHTONES CONDAMNÉS SANS PROCÈS : LES AMBIGUÏTÉS DE LA NOTION DE PEUPELEMENT VULNÉRABLE

Le principe selon lequel des essences locales comme le hêtre ou le chêne pédonculé seraient inexorablement condamnées par le réchauffement climatique en France est utilisé pour justifier la transformation de peuplements sains en nouvelles plantations, le plus souvent de résineux.

Guillaume Decocq, docteur en botanique, et Serge Muller, professeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, dénoncent ce postulat, qui ne repose pas sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Dans une tribune publiée sur le site The Conversation<sup>43</sup>, ils expliquent que certains « considèrent un peu hâtivement que les essences indigènes ne sont plus adaptées au « nouveau » climat. Cette vision fixiste du monde vivant oublie que les essences forestières européennes ont déjà connu bien des changements climatiques (notamment un Petit Âge glaciaire et un Optimum médiéval). Pire, elles ignorent nombre de travaux scientifiques récents qui mettent en lumière des capacités d'adaptation insoupçonnées des arbres ».

De la même manière, le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches s'alarme, dans un document que nous nous sommes procuré<sup>44</sup>, sur le fait que : « le principal danger de ces nouvelles politiques de reboisement fondées sur l'inconnu, est de condamner des essences autochtones qui se portent très bien et dont la diversité génétique à l'échelle régionale devrait d'abord être utilisée pour reboiser, avant d'aller chercher de nouvelles essences provenant de lieux très dissemblables à nos régions. »

Plutôt que de condamner à priori les essences actuelles, il serait, au contraire, indispensable de renforcer la recherche en écologie fonctionnelle pour mieux comprendre les mécanismes de résistance et de résilience qui existent dans des peuplements diversifiés. Pourtant, des projets de recherche allant en ce sens sont aujourd'hui abandonnés ou insuffisamment financés.

Par exemple, les travaux menés par Alexis Ducouso, ingénieur de recherches à l'INRAE Bordeaux, visant à étudier l'adaptation génétique du chêne sessile, du hêtre et chêne rouge ne seront plus financés dès 2022. Ainsi, 250 000 hêtres dont le génome a été séquencé, et 140 hectares de zones de recherche consacrées au hêtre seront abandonnés. Ces recherches étaient financées par le Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

43- <https://theconversation.com/pourquoi-la-foret-francaise-a-besoin-dun-traitement-de-fond-177006>

44- Plan de relance : quels enjeux pour la gestion forestière en site Natura 2000 ?

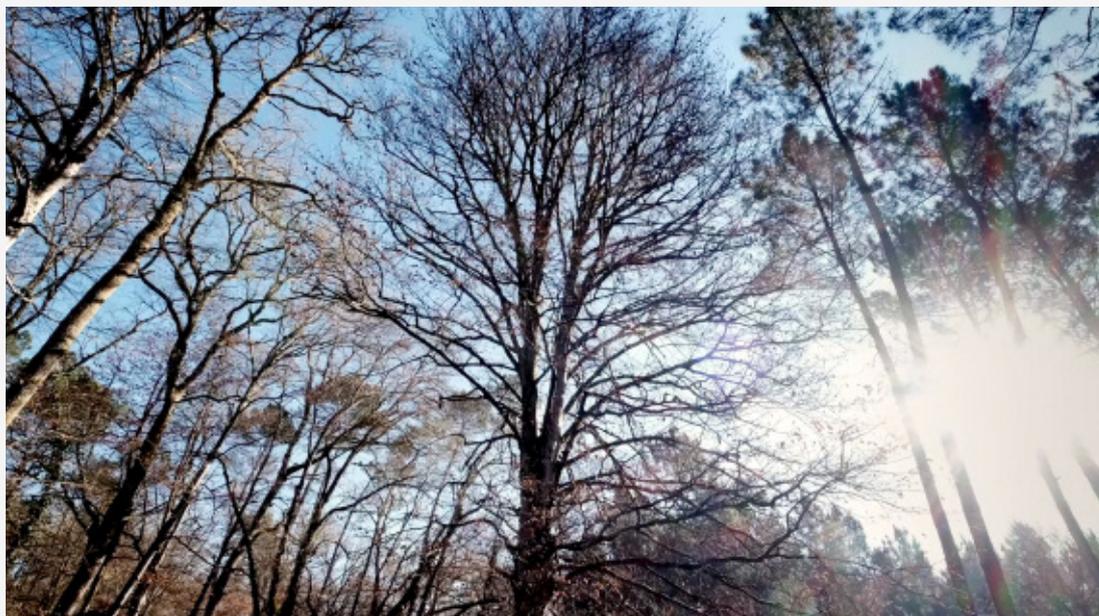
---

## Les hêtres du Ciron : des maîtres de l'adaptation

---

Si l'on pourrait s'attendre à des dépérissements de hêtres dans le Sud de la France, ces derniers s'observent plutôt dans le Nord et l'Est de l'hexagone.

La vallée du Ciron par exemple, située dans le département des Landes, compte encore environ 700 hêtres, épargnés par les coupes rases suivies de plantations de pins maritimes en monoculture. Ce peuplement de hêtre, installé depuis au moins 40 000 ans<sup>45</sup>, a montré de très fortes capacités d'adaptation aux changements climatiques, puisqu'il a traversé la dernière glaciation à l'abri dans cette vallée, qui a constitué un refuge glaciaire. Malgré des étés particulièrement secs et des hivers trop peu froids, ces hêtres montrent une capacité de résistance remarquable et pourraient constituer une solution d'avenir : la récolte des graines de ce type de peuplements, leur germination en pépinière et l'introduction des plants dans les forêts où le hêtre souffre actuellement constituent une forme de migration assistée moins risquée que l'introduction d'essences exotiques.



---

45- <https://www.inrae.fr/actualites/aquitaine-hetraie-du-ciron-resiste-au-temps-commence-livrer-ses-secrets>

**ETUDE DE CAS N°4****Dans l'Eure, une parcelle réellement « sans aucun avenir » ?****Lieu :** La Saussaye, Eure (27370)**Gestionnaire :** Forêt-Normandie-Bretagne**Taille de la parcelle concernée par la coupe rase :** 5,4 hectares**Date de la coupe :** prévue en février 2022 et décalée

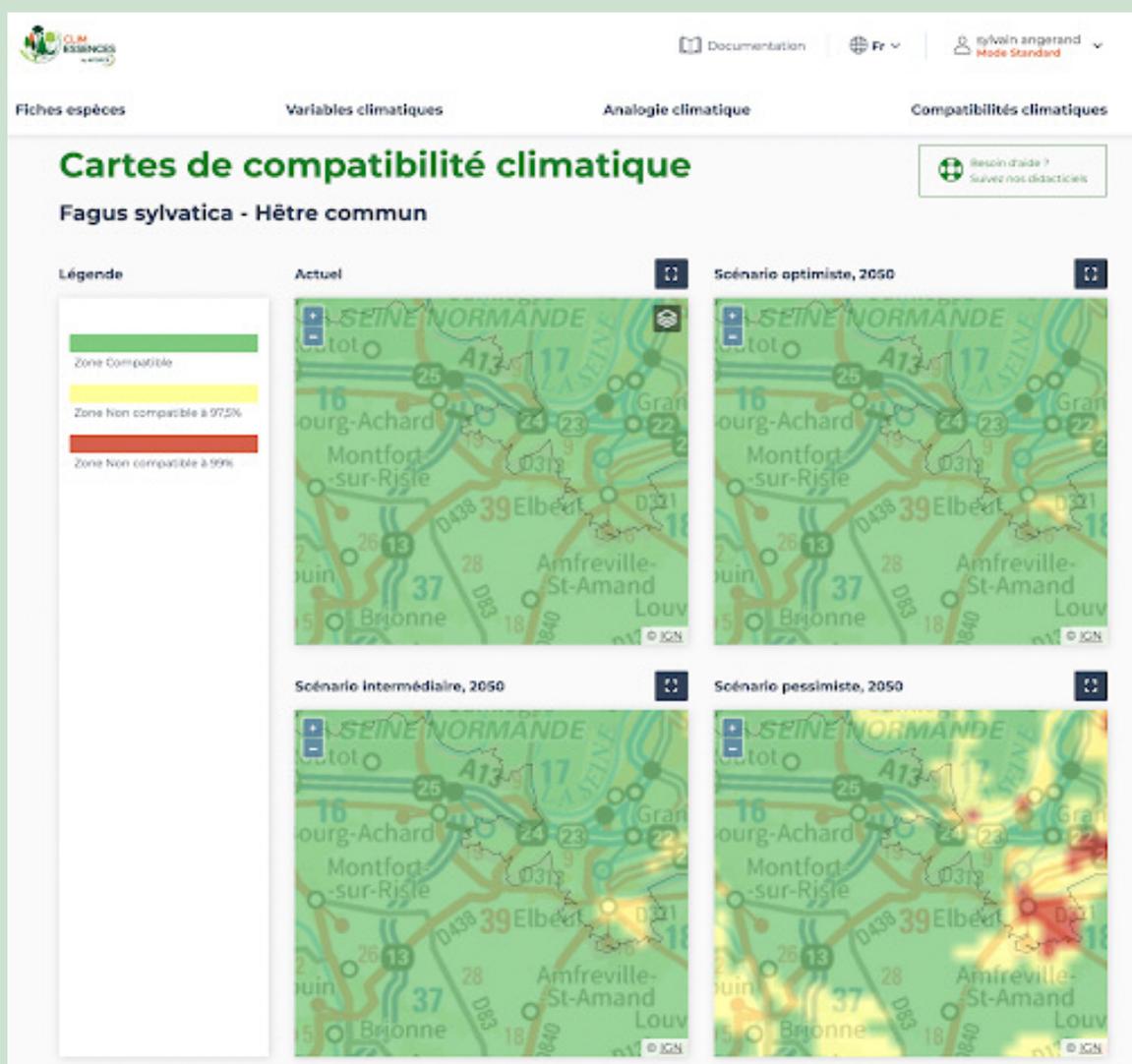
Une jeune hêtraie de 35 ans devrait être rasée et replantée en séquoia, mélèze et douglas dans le cadre du plan de relance dans les mois suivant la parution de ce rapport. Contacté par email, le Centre National de la Propriété Forestière en Normandie (CNPf), justifie ainsi la coupe : « le hêtre est une essence condamnée par le changement climatique, ce peuplement n'avait donc aucun avenir, tant en terme de production de bois d'œuvre que de séquestration de carbone<sup>46</sup> ». Une affirmation qui surprend car une simulation sur Clim Essence permet de constater que, même dans un scénario pessimiste, le hêtre n'est pas nécessairement condamné en Normandie.



LE PEUPELEMENT AVANT LA COUPE (MARS 2022)

---

<sup>46</sup> Message à consulter en annexe



Le CNPF ajoute que la hêtraie serait « envahie » par le bouleau. Une explication là aussi surprenante, car le bouleau est une essence pionnière. Lors d'une visite de cette forêt avec des habitants et une élue locale, nous avons pu constater la présence de quelques bouleaux, de moins de 20 cm de diamètre, avec quelques arbres qui dominent les jeunes hêtres, mais nous n'avons constaté aucune difficulté technique à réaliser une éclaircie au profit des sujets d'avenir.

Nous avons également constaté un manque de vigueur des jeunes hêtres, mais l'explication pourrait plutôt être liée à une coupe rase précédant la plantation, qui aurait induit un compactage du sol limoneux fragile de cette forêt. Plutôt que faire venir de nouveaux engins lourds pour raser cette forêt et prendre le risque de déstabiliser encore davantage le sol, il aurait pu être intéressant de chercher à améliorer le peuplement en introduisant, par exemple, du chêne sessile par trouées ou d'autres essences tolérantes aux sols compactés.

## Le pari des essences exotiques : un choix controversé

Les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), qui visent à accélérer toujours plus la récolte de bois, préconisent et rendent éligibles aux subventions 67 essences exotiques sur 129 essences au total. Des essences exotiques sont ainsi introduites par le plan de relance dans les îlots d'avenir.

Celles-ci présentent pourtant des risques écologiques importants. Dans un livre blanc très complet<sup>47</sup>, la Société Botanique de France tire la sonnette d'alarme : "un certain nombre de ces espèces, utilisées dans le passé ou encore actuellement, posent question puisque, en France ou dans d'autres pays, leur introduction a pu induire de graves crise écologiques et, donc, économiques : invasions biologiques, introduction d'agents pathogènes, érosion de la biodiversité, aggravation d'incendies de forêt, etc."<sup>48</sup> C'est le cas, par exemple, du Cerisier tardif (*Prunus serotina*) qui a envahi de nombreuses forêt du Nord de la France<sup>49</sup> ou du frêne de Mandchourie (*Fraxinus mandshurica*) dont l'introduction a amené un champignon, la charlarose, qui décime les peuplements autochtones de frêne (*Fraxinus excelsior*).

Les îlots d'avenir ont pour objectif de tester de nouvelles essences afin de constater l'opportunité de leur utilisation en forêt. Si l'idée de départ était de faire tester des essences européennes méridionales par des chercheurs (voir encadré sur les hêtres du Ciron), le



*Incendie dans une plantation d'eucalyptus, au Nord du Portugal. En 2017, le Portugal a connu la vague d'incendies la plus importante de son histoire : de janvier à octobre, 500 000 hectares sont partis en fumée<sup>50</sup>. Le développement des plantations d'eucalyptus qui représentent un quart de la surface forestière fait l'objet de vives critiques. (Crédit : Shutterstock)*

47- [https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2021/12/2021-12-09\\_livre\\_blanc\\_web\\_HQ\\_vf.pdf](https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2021/12/2021-12-09_livre_blanc_web_HQ_vf.pdf)

48- [https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2021/12/2021-12-09\\_livre\\_blanc\\_web\\_HQ\\_vf.pdf](https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2021/12/2021-12-09_livre_blanc_web_HQ_vf.pdf)

49- <https://premium.courrier-picard.fr/id7560/article/2019-05-03/le-prunus-serotina-declare-persona-non-grata-en-foret-de-compiegne>

50- <https://www.france24.com/fr/20180713-element-terre-portugal-incendies-eucalyptus-industrie-papier-pinede-interieure>

projet a finalement dérivé vers l'introduction d'essences exotiques. Une explication à ce changement serait liée aux coûts d'une coopération avec les pays d'Europe du Sud : les récoltes de graines ont été abandonnées en Italie et en Espagne. Pourtant, les coopérations avec ces zones auraient été particulièrement intéressantes pour l'adaptation des forêts françaises aux changements climatiques, vu le climat de ces zones.

Les choix des essences à tester s'est alors réorienté vers des essences exotiques plus lointaines, comme c'est le cas en forêt domaniale d'Orléans, où l'ONF a décidé de réaliser, sur 16 hectares, huit de ces îlots d'avenir, en plantant des essences exotiques comme le copalme d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*) ou le séquoia changeant (*Metasequoia glyptostroboides*). Dans le Sud de la France, c'est l'introduction de l'eucalyptus qui préoccupe : après un premier essai raté dans les années 1980 avec des épisodes de gels tardifs entraînant une forte mortalité des jeunes plants, l'engouement autour de l'eucalyptus a été freiné. Mais, depuis 2016, l'institut technologique FCBA en partenariat avec Forelite, la pépinière de la coopérative Alliance Forêts Bois, développe de nouvelles variétés d'eucalyptus plus résistantes aux gelées<sup>51</sup>. En 2021, à force de lobbying, Alliance Forêts Bois a réussi à faire inscrire trois espèces d'eucalyptus sur la liste du matériel forestier de reproduction en Nouvelle-Aquitaine<sup>52</sup>, ce qui rend les plantations d'eucalyptus éligibles au plan de relance. Or, cette espèce est très sensible au risque d'incendie, comme l'ont prouvé les incendies gigantesques au Portugal dans les plantations d'eucalyptus<sup>53</sup>.

---

51- <https://www.fcba.fr/travaux/transfert-des-techniques-de-production-de-plants-deucalyptus/>

52- [https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/210208\\_AP\\_MFR\\_Nouvelle-Aquitaine\\_v\\_site\\_Internet\\_cle8ad553.pdf](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/210208_AP_MFR_Nouvelle-Aquitaine_v_site_Internet_cle8ad553.pdf)

53- <https://www.politico.eu/article/portugal-fire-eucalyptus-killer-forest/>

# LE PLAN DE RELANCE, UN PAS DE PLUS VERS LA DISPARITION DES FORESTIERS DE TERRAIN ?

En forêt publique, la part de la masse salariale consacrée au plan de relance semble disproportionnée par rapport aux surfaces concernées. Dans le Grand Est, 15% de la masse salariale de l'ONF serait consacrée au plan de relance, qui ne concernerait pourtant qu'1% de la surface forestière (SNUPFEN, Lorraine, 2022).

On peut ainsi lire dans "Le Béret Qui Fume", journal du principal syndicat de l'Office National des Forêts (SNUPFEN), que l'enveloppe allouée par le plan de relance pour la région Grand Est permettrait des subventions sur environ 1 pour mille de la surface gérée en forêt communale et domaniale. Dans le même temps, le SNUPFEN considère que la Direction Générale Grand Est consacre 15 à 25% de sa masse salariale au plan de relance. Des comités techniques hebdomadaires associent en effet la direction territoriale et les chefs de service forêt et travaux avec pour sujet le plan de relance. Plusieurs dizaines d'heures de travail sont consacrées chaque semaine au plan de relance par les services travaux, forêts et par les unités territoriales.

En forêt privée, en favorisant les coopératives forestières, le plan de relance accentue une distorsion de concurrence avec d'autres opérateurs de gestion forestière privilégiant une approche basée sur l'observation et l'amélioration des peuplements existants plutôt que leur transformation par de lourds travaux.



Crédit photo : Jérémy Tacheau

# UN PLAN QUI TRAHIT LES ENGAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FRANCE AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

## Le plan France Relance s'inscrit dans le cadre du Green Deal européen

Le Plan France Relance est co-financé par des fonds européens. Sur les 100 milliards d'Euros engagés au total, 40 milliards environ (39 368 318 474€ exactement, sous forme de soutien financier non remboursable) proviennent de la *Facilité pour la Reprise et la Résilience*, un programme européen s'inscrivant dans le projet *NextGenerationEU*. Ce projet s'inscrit quant à lui dans le cadre du Green Deal, ce qui signifie qu'il présente des critères de durabilité.

## Le plan de relance doit donc respecter des conditions en termes de biodiversité

Ainsi, lors de l'approbation du plan de relance français par la Commission Européenne, un regard particulier a été porté sur les critères de durabilité : le Plan de relance est censé garantir qu'aucune mesure qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux<sup>54</sup>. Ce critère représente une condition à la participation de l'Union Européenne au plan français<sup>55</sup>.

Or, aucune mesure n'a été prise pour éviter les impacts :

- Aucune évaluation environnementale sérieuse du volet forestier du plan de relance ne semble avoir été réalisée.
- L'appel à manifestation d'intérêt du plan de relance ne comporte pas de critères relatifs à la protection de la biodiversité ou permettant d'assurer l'absence d'impact contrairement aux prescriptions du Conseil<sup>56</sup>. Seule exception, purement symbolique toutefois : le choix des essences à installer devra être fait "au regard des caractéristiques stationnelles, sylvicoles, environnementales et socioéconomiques des zones d'intervention." (*lire, à propos de cette condition, le paragraphe "On a planté ce qu'on avait", dans le chapitre "Le plan de relance, un pas de plus vers l'enrésinement"*).

54- Au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (principe consistant à "ne pas causer de préjudice important")

55- Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, critère 2.4, du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

56- Attendu 27 de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan de relance et de résilience pour la France du 6 juillet 2021, 10162/21

Les critères techniques fixées par la Commission, applicables depuis le 1er janvier 2022, montrent de quelle manière il faut en principe s'assurer que les mesures financées n'impactent pas significativement l'environnement<sup>57</sup>.

Par exemple, il convient logiquement de s'assurer que les risques climatiques physiques qui sont importants pour l'activité ont bien été pris en considération. En l'occurrence, aucune analyse de ce type n'a été demandée aux bénéficiaires. Sans cette analyse, les risques d'échec des mesures sont importants.

Du fait de ce manque de contrôle, des mesures financées ont des impacts significatifs sur l'environnement.

## **Les enjeux en matière de biodiversité auraient dû être intégrés aux documents de gestion forestière**

L'analyse du plan de relance par la Commission indique, page 63 : « *Pour justifier que la mesure «Forêts» (volet 2) est conforme au principe «ne pas causer de préjudice important», l'évaluation de la France fait référence à l'engagement d'intégrer des critères relatifs à la biodiversité dans les plans de gestion forestière d'ici à 2021. En effet, pour justifier que le plan ne financerait pas de mesures impactantes pour l'environnement, la France a indiqué que seules les forêts dotées d'un document de gestion pourraient bénéficier de financements, tout en rappelant l'engagement des acteurs forestiers « d'intégrer des critères relatifs à la biodiversité dans les plans de gestion forestière d'ici à 2021. »*

Ces engagements ont été pris dans le cadre de la « feuille de route sur l'adaptation des forêts au changement climatique » et de la « charte d'engagement entre l'État et les parties prenantes des secteurs forestier et du bois » adoptée en décembre 2020. En effet, la feuille de route indique : « Action 3.1 : intégrer les critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques (dont eau et biodiversité) dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées, et dans les certifications de gestion durable ».

**En résumé :** Le volet forestier du plan de relance a été accepté par la Commission Européenne puisque la France fait valoir que les enjeux de biodiversité seraient inscrits à l'avenir dans les documents de gestion, ce qui n'a pas été fait.

La plupart des plans simples de gestion se contentent, comme le demande la réglementation, "d'une brève analyse des enjeux environnementaux"<sup>58</sup> se limitant à lister

57- Règlement délégué .../... DE LA COMMISSION du 4.6.2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux

58- Comme demandé par le 1° de l'article R312-4 du code forestier

les “principales réglementations à enjeux environnementaux susceptibles d’influer sur la gestion de la propriété, et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux”<sup>59</sup>.

Sans intervention réglementaire pour renforcer le contenu environnemental des plans simples de gestion, les garanties présentées à la Commission européenne ne peuvent être considérées comme effectives.

Depuis l’approbation du plan de relance en 2021, la Commission a précisé comme critère technique pour s’assurer de l’absence d’impact significatif<sup>60</sup> que les documents de gestion forestière dans lesquels s’inscrivent des mesures bénéficiant de financement doivent (point 1.2. Annexe 2 paragraphe 5.6.) “:

- “(a) garantir le bon état de conservation des habitats et espèces, ainsi que le maintien de l’habitat des espèces typiques;
- (b) exclure l’utilisation ou la libération d’espèces exotiques envahissantes;
- (c) exclure l’utilisation d’espèces non indigènes, sauf lorsqu’il peut être démontré que:
  - i) l’utilisation des matériels forestiers de reproduction aboutit à un état favorable et approprié des écosystèmes (climat, critères pédologiques, zone de végétation, résilience aux feux de forêt, etc.);
  - ii) les espèces indigènes actuellement présentes sur le site ne sont plus adaptées aux conditions climatiques et pédohydrologiques prévues;
- (d) garantir la préservation et l’amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des sols;
- (e) encourager les pratiques respectueuses de la biodiversité et propices à l’amélioration des processus naturels des forêts;
- (f) exclure la conversion des écosystèmes à forte diversité biologique en écosystèmes à moindre diversité biologique;
- (g) garantir la diversité des habitats et espèces associés et des espèces liées à la forêt;
- (h) garantir la diversité des structures de peuplement et le maintien ou le renforcement des peuplements arrivés à maturité et du bois mort.

La Commission détermine ainsi très précisément ce qu’elle estime nécessaire comme mesures pour éviter des préjudices à la biodiversité.

De nombreuses mesures financées par le plan de relance ne respectent pas ces préconisations, comme montré dans les études de cas de ce rapport, et les documents de gestion ne permettent pas d’assurer leur respect.

<sup>59</sup>- Arrêté du 19 juillet 2012 déterminant les éléments obligatoires du contenu du plan simple de gestion des forêts privées et les documents annexes à joindre.

<sup>60</sup>- Idem, Règlement délégué .../... DE LA COMMISSION du 4.6.2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d’examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l’atténuation du changement climatique ou à l’adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux

## **Les coupes rases en zone Natura 2000 : une activité préjudiciable à l'état de conservation des habitats**

Les six objectifs environnementaux devant être impérativement respectés au regard du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" sont listés à l'article 17 du règlement 2020/852. Une activité préjudiciable à l'état de conservation d'un habitat est un préjudice important causé aux objectifs environnementaux.

Les mesures soutenues par le plan de relance ne devraient donc pas être préjudiciables à l'état de conservation d'un habitat.

D'après la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), 25% des projets financés (hors forêts domaniales) sont situés en zone Natura 2000.

La principale opération financée en zone Natura 2000 est la coupe rase suivie d'une plantation en plein, comme pour l'ensemble du plan de relance (opération 1). Au 29 novembre 2021, ce sont ainsi 2 906 hectares de forêts situées en zone Natura 2000 qui ont été transformés selon cette modalité.

Or le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité de sites ayant une grande valeur de par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Les coupes rases effectuées dans des zones à grande valeur patrimoniale pourraient constituer une activité préjudiciable à l'état de conservation d'un habitat : dans ce cas, la France se rendrait coupable de non-respect du droit communautaire.

# RECOMMANDATIONS

## POUR UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION DES FORÊTS QUI S'APPUIE SUR LES ÉCOSYSTÈMES

### 1- SOUTENIR UNE SYLVICULTURE D'AMÉLIORATION ET DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PEUPEMENTS EXISTANTS

A chaque fois que cela est possible, il est préférable de maintenir l'ambiance forestière pour protéger les sols et le microclimat forestier. Dans de nombreuses situations, des peuplements pauvres ou vulnérables peuvent être améliorés par des travaux sylvicoles à faible impact, et, le cas échéant, par des plantations d'enrichissement.

- Mettre en place de façon systématique un volet adaptation et biodiversité dans les documents de gestion en forêt privée et publique ;
- Encourager, par une fiscalité verte et des éco conditions aux aides publiques, les travaux d'amélioration des peuplements existants et permettant de conserver l'ambiance forestière, de protéger les sols, de diversifier la composition en essences et la structure des peuplements ;
- Encadrer strictement les coupes rases, et les limiter aux seules situations de crises sanitaires lorsqu'aucune autre alternative n'est possible.

### 2- NE PAS INTRODUIRE D'ESPÈCES EXOTIQUES INVASIVES OU PORTEUSES DE PATHOGÈNES

La création d'îlots d'avenir au sein des peuplements existants doit être mieux encadrée sur l'introduction d'espèces exotiques par une analyse de risques, et il faut favoriser plutôt des tests in-situ de nouvelles provenances d'essences déjà ou potentiellement présentes.

### 3- RENFORCER LA RECHERCHE

Dans un contexte de forte incertitude, il est indispensable de renforcer la recherche forestière, en particulier pour mieux comprendre les mécanismes de résilience des écosystèmes, la plasticité des essences ou le fonctionnement des sols forestiers.

### 4- RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES, L'OBSERVATION SUR LE TERRAIN ET LES DISPOSITIFS DE SUIVI SANITAIRE

Les effectifs du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et de l'Office National des Forêts (ONF) doivent être renforcés.

Le Département de la Santé des Forêts (DSF) a développé avec ses partenaires (ONF et CNPF) des outils et systèmes de suivis performants. Pour construire une gestion adaptative face au changement climatique, ces outils doivent être développés et leur utilisation doit être facilitée par un renforcement des formations des propriétaires et gestionnaires forestiers.



## CONTACT

---

### **Bruno Doucet**

Chargé de campagne forêts françaises

+ 33 6 44 98 88 27

[bruno.doucet@canopee-asso.org](mailto:bruno.doucet@canopee-asso.org)

### **Sylvain Angerand**

Coordinateur des campagnes

+33 7 51 69 78 81

[sylvain.angerand@canopee-asso.org](mailto:sylvain.angerand@canopee-asso.org)

## REMERCIEMENTS

---

Ce rapport a été réalisé grâce au soutien financier de la fondation Lemarchand, de la fondation Un Monde par Tous, de la fondation Iris, de la fondation pour le Progrès de l'Homme et de la fondation européenne pour le climat (European Climate Foundation).